

*Loi canadienne sur la protection
de l'environnement*



**LCPE : RAPPORT ANNUEL POUR LA
PÉRIODE D'AVRIL 1999 À MARS 2000**



Données de catalogage avant publication (Canada)

Canada. Environnement Canada

Loi canadienne sur la protection de l'environnement, rapport annuel pour la période d'avril 1999 à mars 2000.

Annuel.

Description d'après 1999-2000.

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.

Titre de la p. de t. addit. : *Canadian Environmental Protection Act*, annual report for the period of April 1999 to March 2000.

L'année d'activité se termine le 31 mars.

Publi. aussi sur l'Internet.

ISBN 0-662-65641-5

N° de cat. En40-11/22-2000

ISSN 1488-8556

1. Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement – Périodiques.
 2. Environnement – Droit – Canada – Périodiques.
 3. Environnement – Protection – Canada – Périodiques.
 4. Pollution – Droit – Canada – Périodiques.
 5. Environnement – Politique gouvernementale – Canada – Périodiques.
- I. Titre.

KE3575.C32C32 2000 354.3'35'097105 C99-980409-XF

De plus amples renseignements peuvent être obtenus du site Web d'Environnement Canada à www.ec.gc.ca ou de l'Informathèque au 1 800 668-6767.



Loi canadienne sur la protection de l'environnement

**LCPE : RAPPORT ANNUEL POUR LA
PÉRIODE D'AVRIL 1999 À MARS 2000**

MESSAGE DU MINISTRE

Le rapport annuel concernant l'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE) fait état des réalisations et des activités faites dans le cadre de la première loi exhaustive pour la protection de l'environnement au Canada au cours de la période allant du 1^{er} avril 1999 au 31 mars 2000. La *Loi canadienne pour la protection de l'environnement, 1999* est entrée en vigueur le 31 mars 2000, en remplacement de la loi originale de 1988, avec des mesures législatives qui disposent de plus grands pouvoirs et de nouveaux outils pour protéger adéquatement l'environnement et la santé humaine.

Les réalisations mentionnées dans ce rapport annuel se concentrent sur l'application soutenue de la LCPE originale et sur les préparatifs de mise en œuvre de la LCPE renouvelée.

Les Canadiens ont un meilleur accès à l'information reliée à l'environnement

Depuis de nombreuses années, La Voie verte d'Environnement Canada constitue une ressource extraordinaire pour les utilisateurs d'Internet. Sur la Voie verte, vous avez accès, par exemple, aux résultats d'études, aux stratégies de prévention de la pollution et à des renseignements concernant l'état de l'environnement. En 1999, le Registre environnemental fut élaboré dans le but d'offrir aux visiteurs du site Web un accès convivial et moderne aux documents publics ayant trait à la LCPE, comme par exemple, les règlements, les avis, les décrets, les politiques, les ententes et les listes actuelles de substances toxiques. Ce site a été lancé le 31 mars 2000 dans le but d'aider les gens qui désirent en apprendre davantage sur les façons dont le ministère s'y prend pour appliquer la LCPE, ainsi que sur les gestes écologiques qu'ils peuvent poser. J'encourage les Canadiens à consulter notre site Web sur la LCPE (www.ec.gc.ca/RegistreLCPE) pour trouver des renseignements de qualité au sujet de l'environnement au Canada.

Plus de ressources, meilleurs résultats

Dans son budget de février 2000, le gouvernement du Canada a investi de façon importante dans divers domaines qui ont trait à la LCPE. En effet, le gouvernement octroiera 40 millions de dollars en nouveaux fonds au cours des cinq prochaines années pour renforcer l'application des lois pour la protection de l'environnement. Il a aussi créé deux fonds pour aider les communautés canadiennes à améliorer l'environnement et les infrastructures actuelles et à promouvoir des options afin d'encourager des moyens de transports en commun moins polluants. Le Fonds d'habilitation municipal vert et le Fonds d'investissement municipal vert sont tous deux gérés par la Fédération canadienne des municipalités. Ces nouvelles ressources s'ajoutent aux ressources accordées dans les budgets précédents pour l'évaluation des risques, la gestion des substances toxiques conformément à la LCPE et la recherche qui soutient ces activités.

Finalement, le gouvernement du Canada annonçait le 19 février 2001 qu'il investirait 120 millions de dollars supplémentaires afin de soutenir le programme en matière d'air pur, plus particulièrement pour respecter les engagements pris dans le cadre de l'Annexe sur l'ozone entre le Canada et les États-Unis. Celle-ci inclut un projet de réglementation qui vise des véhicules et des carburants plus propres, le renforcement de la surveillance de la qualité de l'air et des informations communiquées, de même que la réduction des émissions produites par le secteur industriel. La LCPE (1999) constitue une fondation réglementaire efficace pour ce faire.

Nous souhaitons tous un air pur, de l'eau propre et un environnement sûr

Les Canadiens veulent tous être certains que l'air qu'ils respirent et que l'eau qu'ils boivent sont sans danger pour leur santé. Ils désirent un environnement en santé qui assurera leur subsistance. La nouvelle LCPE fournit au gouvernement du Canada de nouveaux outils pour réaliser ces objectifs. Je vous encourage donc à prendre connaissance de la nouvelle loi et à consulter le Registre pour prendre connaissance de ce qui se fait actuellement et pour découvrir les gestes que vous pouvez poser et qui vous permettront de faire partie intégrante de la solution.



David Anderson, député, C.P.
Ministre de l'Environnement

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LCPE, 1999–2000	1
SECTION 2 : COMPTE RENDU DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LCPE, 1999–2000	3
Partie I. Objectifs, lignes directrices et codes de pratique en matière de qualité de l'environnement	3
<i>La recherche et le développement : Les fondements de la mise en œuvre de la LCPE</i>	3
<i>Objectifs, lignes directrices et codes de pratiques</i>	13
<i>Le groupe de travail fédéral-provincial-territorial chargé des directives et des objectifs de la qualité de l'air conformément à la LCPE (GTDOQA)</i>	16
Partie II. Substances toxiques	16
<i>Liste intérieure des substances</i>	16
<i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles</i>	17
<i>Substance d'intérêt prioritaire</i>	18
<i>Politique de gestion des substances toxiques</i>	21
<i>Règlements sur les carburants</i>	23
<i>Recueillir des données pour soutenir l'évaluation et la gestion des substances</i>	24
<i>Déchets dangereux</i>	24
<i>Coopération interministérielle</i>	26
<i>Inventaire national des rejets de polluants</i>	26
Partie III. Substances nutritives.....	27
Partie IV. Ministères fédéraux, Organismes Corporations de la Couronne, Travaux, Opérations et Terres.....	28
Partie V. Pollution atmosphérique internationale	30
<i>Polluants organiques rémanents et métaux lourds</i>	31
<i>Dioxyde de soufre</i>	32
<i>Oxydes d'azote</i>	33
<i>Composés organiques volatiles</i>	33
<i>Substances qui appauvrissent l'ozone</i>	33
<i>Standards pancanadiens</i>	34
<i>Initiatives volontaires — Protocoles d'entente (PE)</i>	34
Partie VI. Immersion de déchets en mer	35
Partie VII. Général.....	36
<i>Le contexte de l'application : l'objectif à atteindre est la conformité</i>	37
<i>Accords administratifs</i>	39
<i>Accords d'équivalence</i>	42



SECTION 3 : ACTIVITÉS RELATIVES À LA LCPE	44
Accès du public à l'information.....	44
Comité de gestion de la LCPE d'Environnement Canada–Santé Canada	44
Comité consultatif fédéral–provincial de la LCPE	44
Activités préparatoires à la LCPE, 1999	45
Modifications aux règlements.....	45
Séances d'information publique	45
Comité consultatif national	45
Urgences environnementales	46
Activités de prévention de la pollution	46
Préparation à la mise en application	49
Catégorisation et évaluation préalable de la Liste intérieure des substances (LIS)..	49
Substances interdites ou rigoureusement restreintes par d'autres juridictions	50
 SECTION 4 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA LCPE	 51
Publications de recherche	51
Personnes-ressources pour renseignements à Santé Canada	51
Personnes-ressources pour renseignements à Environnement Canada.....	51
Abréviations	53

SECTION 1 : APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LCPE, 1999–2000

« Il est déclaré que la protection de l'environnement est essentielle au bien-être de la population du Canada... ». Ces quelques mots de la déclaration de la *Loi canadienne pour la protection de l'environnement* (LCPE) établissent le contexte des 149 sections qui suivent. L'objet principal de cette loi est de protéger la santé humaine et l'environnement des effets des substances toxiques, de même que des autres substances et déchets dangereux.

La LCPE et ses règlements constituent des outils que le gouvernement fédéral utilise pour prévenir et pour contrôler la pollution. Environnement Canada administre la LCPE au nom du gouvernement et partage avec Santé Canada la tâche d'évaluer et de gérer les risques qui sont associés aux substances toxiques.

Le présent rapport annuel de la LCPE est le dernier à traiter du travail accompli dans le cadre de la LCPE originale. Le prochain rapport annuel couvrira la première année des activités ayant lieu sous l'égide de la *Loi canadienne pour la protection de l'environnement, 1999* (LCPE, 1999).

La mise en œuvre de la LCPE implique le cycle d'activités suivant :

- *Évaluation des risques* — Le point de départ des activités reliées à la LCPE est la science. Au cours de l'étape de l'évaluation des risques, c'est la science qui permet de prendre les décisions concernant la classification des substances.
- *Élaboration des stratégies de gestion des risques* — En nous basant sur les données scientifiques disponibles, nous sommes en mesure de travailler avec les intervenants pour déterminer les meilleures façons de gérer certaines substances et les mesures de contrôle appropriées. Le fait d'impliquer d'autres ministères du gouvernement, d'autres paliers de gouvernement, des industries et des organismes non gouvernementaux dans ce processus s'est avéré une initiative fructueuse. De cette façon, nous pouvons expliquer l'évaluation scientifique d'une substance, améliorer la sensibilisation et la compréhension par rapport aux questions en jeu, en apprendre davantage sur les facteurs concrets en jeu et travailler ensuite pour en arriver à un consensus en ce qui concerne les mesures recommandées. Les résultats contribuent à l'amélioration du processus de mise en œuvre.
- *Mise en œuvre des stratégies de gestion des risques* — La LCPE est dotée de divers mécanismes destinés à permettre d'atteindre l'objectif de protection de l'environnement. Les objectifs et les lignes directrices, énoncés dans la Partie I, établissent les points de référence; la Partie II renferme les mesures

La réalisation la plus importante ayant eu lieu au cours de la période 1999-2000 est sans aucun doute l'achèvement du processus législatif qui a donné le jour à une loi plus forte, plus dynamique et plus souple. La LCPE, 1999 est entrée en vigueur le 31 mars 2000.



réglementaires; la Partie VII, quant à elle, contient les options de mise en application, soit les sanctions infligées pour défaut de se conformer à la loi et à ses règlements. Nous continuons sans cesse d'explorer des moyens d'assurer que les mesures de contrôle et les limites à la production, à l'utilisation ou au rejet de substances toxiques seront respectés.

Surveillance — Une fois de plus, la science nous aide à évaluer l'effet des mesures qui ont été prises. Est-ce que les mesures de contrôle fonctionnent adéquatement? Que devons-nous faire d'autre? Existe-t-il un niveau acceptable de conformité aux lignes directrices ou faudrait-il des règlements supplémentaires? Parmi les autres activités essentielles en rapport avec la LCPE, on peut mentionner la surveillance de l'état de l'environnement et le compte rendu de cette surveillance de façon à ce que les intervenants puissent eux aussi évaluer les efforts en cours.

Il est évident que le travail entrepris dans le contexte de la LCPE est extrêmement vaste. De fait, il existe de nombreux défis associés à la production d'un compte rendu sur la LCPE et ce, peu importe l'exercice financier dans le cadre duquel cela doit être fait. L'énorme quantité de travail qui doit être prise en compte dans le rapport annuel signifie que d'importantes

décisions doivent être prises concernant ce qu'on doit y inscrire. De même, il est quelquefois difficile de faire la distinction entre les activités ministérielles liées à la LCPE et les autres réalisations du ministère. Finalement, de nombreux projets sont répartis sur plusieurs années, puisqu'ils passent nécessairement par le cycle « évaluation des risques, gestion des risques, mise en œuvre et surveillance ».

Les pages qui suivent présentent un aperçu des activités qui étaient en cours entre le 1^{er} avril 1999 et le 31 mars 2000, jour de l'entrée en vigueur de la LCPE, 1999.

- La section 2 contient les renseignements inhérents à la mise en œuvre de chacune des sept parties majeures de la LCPE.
- La section 3 fait état d'une partie du travail effectué au ministère dans le but de préparer l'entrée en vigueur de la LCPE, 1999.
- La section 4 fournit des renseignements sur les ressources.

Pour de plus amples renseignements concernant des sujets en particulier, nous encourageons le lecteur à se référer aux sites Web qui sont mentionnées dans ce rapport.

SECTION 2 : COMPTE RENDU DE LA MISE EN OEUVRE DE LA LCPE, 1999–2000

Partie I

Objectifs, lignes directrices et codes de pratique en matière de qualité de l'environnement

Articles 7 à 10 de la LCPE

La Partie I autorise le ministre à entreprendre des recherches scientifiques en rapport avec la pollution atmosphérique et à établir des objectifs, des lignes directrices et des codes de pratique en matière de qualité de l'environnement.

La recherche et le développement : les fondements de la mise en œuvre de la LCPE

Par le biais de la recherche scientifique et du développement, nous pouvons évaluer les répercussions des produits toxiques, y compris les substances qui ont été développées par le biais de la biotechnologie, sur l'environnement et sur la santé humaine. Nous pouvons aussi déterminer les niveaux de risque minimal pour l'exposition aux contaminants, surveiller les changements écologiques dans le temps et élaborer des solutions aux problèmes. Les scientifiques cherchent divers moyens de réduire au minimum les risques associés à l'exposition aux contaminants. Sans ces connaissances, nous ne saurions pas quand établir des limites pour l'utilisation d'une substance, quelles limites imposer, comment prévenir les problèmes ou réagir face à ceux-ci, ou comment remplacer une substance par une autre dont les caractéristiques sont moins dommageables ou, dans la mesure du possible, ne le sont pas du tout.

Une grande variété de travaux scientifiques soutient la mise en œuvre de la LCPE. Ces travaux se répartissent dans les quatre grandes catégories suivantes :

- Surveillance
- Recherche et développement

- Essais
- Conseils

Surveillance

La surveillance des changements au niveau de l'environnement et des indicateurs humains pertinents est essentielle pour évaluer les répercussions des substances toxiques et l'efficacité des mesures destinées à minimiser les dommages à l'environnement et les menaces à la fois réelles et potentielles pour la santé humaine. Même si les ressources affectées aux programmes d'envergure nationale ont diminué au cours des dix dernières années, la surveillance demeure une composante importante du travail scientifique sous-jacent à la mise en œuvre de la LCPE. Au cours de la période 1999–2000, la surveillance continue de l'environnement s'est poursuivie par le biais de ces initiatives majeures :

- *Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA)* — Établi en 1969, ce programme conjoint fédéral–provincial, surveille la qualité de l'air ambiant dans les agglomérations urbaines au Canada. On compte plus de 239 stations de surveillance dans 136 municipalités d'un bout à l'autre du pays. En 1999–2000, on a axé la surveillance sur les polluants courants : dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde de carbone (CO), dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et total des particules en suspension. Des données ont aussi été recueillies sur les autres polluants, notamment les particules dont le diamètre aérodynamique est de moins de 10 microns (PM-10), le sulfate particulaire, le nitrate sous forme de particules et plus de 100 composés organiques. Les rapports annuels d'observation du RNSPA pour les années 1997 et 1998 ont été publiés sur Internet sous forme de fichiers téléchargeables; une copie papier des deux rapports est aussi disponible.

www.etcentre.org/main/f/pubs/biennial/birepmainfr.html



- *Réseau d'évaluation et de surveillance écologiques (RÉSEÉ)* — Environnement Canada est le partenaire qui assure la coordination d'un réseau national comptant plus de 140 organismes. Ce réseau effectue des travaux multidisciplinaires à long terme d'évaluation environnementale. Le réseau compile des données en provenance de plus de 100 sites situés partout au pays. Les Journées nationales scientifiques annuelles, tenues à Victoria en janvier 1999, ont rassemblé plus de 400 participants en provenance de partout au Canada pour discuter des résultats de recherche et pour explorer de nouvelles avenues de coopération et de partenariat en matière d'activités écologiques et de surveillance. Le site Web du réseau sert de voie de promotion aux activités et donne accès à des outils de formation, de rapport d'observations et de gestion de données. C'est l'un des sites les plus populaires d'Environnement Canada.

www.cciw.ca/eman

- *Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique (PSEA)* — L'Institut national de recherche sur les eaux (INRE) a poursuivi son programme, reconnu internationalement, de recherche sur la distribution, le sort et les effets des polluants organiques persistants (POP) au Canada et en Arctique circumpolaire. Les chercheurs ont recueilli des données sur les pesticides dans les rivières de Russie, sur les contaminants dans l'océan Arctique en provenance des rivières de Russie, sur les biphényles polychlorés (BPC) et les pesticides organochlorés chez le morse du Groenland et sur les tendances circumpolaires des POP qu'on a relevés en étudiant les phoques annelés. Des résultats indiquent que les niveaux de BPC sont plus élevés dans l'Arctique russe et que les niveaux d'hexachlorure de benzène sont plus élevés dans l'Arctique canadien.
- *Réseau de mesure des dépôts atmosphériques (RADA)* — Ce programme canado-américain a été établi en vertu de l'Annexe 15 de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et est en vigueur depuis 1990. Il surveille les dépôts humides et secs de

diverses substances toxiques prioritaires dans le bassin des Grands Lacs, notamment les BPC, le plomb, le benzo(a)pyrène, l'hexachlorure de benzène et d'autres composés organochlorés. Les données sont utilisées pour déterminer les charges de polluants atmosphériques et les tendances - spatiales et temporelles - de ces substances. Le RADA fait aussi l'estimation de l'échange gazeux entre certaines de ces substances et la surface des lacs, et tente de déterminer les sources d'entrée de ces produits chimiques.

www.epa.gov/glnpo/iadn

- L'INRE a instauré un nouveau programme à long terme pour surveiller les tendances chez les poissons prédateurs dans le Grand lac des Esclaves. Le programme vise particulièrement les POP, mais inclut aussi le mercure, l'arsenic et le sélénium. Des travaux étudient aussi les tendances des POP dans d'autres systèmes d'eau douce en Arctique septentrional. De plus, des carottes de sédiments lacustres sont prélevées dans l'Arctique canadien pour en apprendre davantage sur les sources, le transport à grande distance et les répercussions des nouveaux et des anciens polluants organiques. La région du Pacifique et du Yukon d'Environnement Canada évalue quant à elle les sources atmosphériques des POP dans les poissons vivant dans les lacs et les réservoirs du bassin de Géorgie.
- La région du Pacifique et du Yukon a rédigé le rapport *Water Quality Trends in British Columbia Waterbodies*. Ce rapport a été préparé en collaboration avec la province de la Colombie-Britannique et il résume les tendances et le statut de la qualité des eaux de 68 cours d'eau de la province. Les métaux, les substances nutritives et les indicateurs bactériologiques sont parmi les variables qui sont observées depuis 1985. Dans la plupart des sites, on n'a observé aucun changement ou on n'a noté aucune tendance d'amélioration des eaux. Par contre, dans 10 p. cent des sites surveillant les eaux de surface et dans 20 p. cent des sites surveillant les eaux souterraines, on a noté des tendances de détérioration. De plus, certains sites ne

Les chercheurs d'Environnement Canada travaillent en collaboration avec d'autres spécialistes du Canada et de partout dans le monde pour en apprendre plus sur la présence et l'étendue des contaminants dans les écosystèmes de l'Arctique. Dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique, la recherche s'est concentrée sur l'évaluation scientifique des POP dans l'Arctique circumpolaire. Les scientifiques impliqués dans cette recherche sur les contaminants nordiques ne se contentent pas que publier les résultats de leurs travaux dans des revues scientifiques, mais ils partagent aussi les renseignements avec les peuples qui vivent dans le Nord et qui sont directement concernés par la présence de ces substances dans leur environnement. Au cours d'une visite en Arctique de l'Est qui avait été organisée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et par Inuit Tapirisat du Canada, les scientifiques ont présenté les résultats de leurs travaux sur les POP et sur les métaux chez les mammifères et les oiseaux marins. Ces présentations ont fourni des renseignements sur la santé de la faune, sur les bienfaits de consommer les espèces sauvages locales et sur les méthodes pour réduire au minimum l'exposition à ces substances.

présentant aucun changement ont affiché des conditions qui n'atteignaient pas les objectifs ou les lignes directrices établis en matière de qualité de l'eau. La surveillance d'un grand nombre de ces sites se poursuivra et se fera en grande partie dans le cadre d'une entente de coopération fédérale-provinciale pour la surveillance de la qualité de l'eau.

nationaux en matière de sols agricoles écologiquement durables au Canada.

La Série nationale d'indicateurs environnementaux est disponible en copie papier et sous forme électronique sur le site Web de la base d'informations sur l'état de l'environnement canadien.

Rapports sur l'état de l'environnement

www.ec.gc.ca/soer-ree/français/national/indwelc.cfm

Il y a quatre grandes composantes à la « nouvelle vision » pour les Rapports sur l'état de l'environnement du gouvernement fédéral :

- 1) Les indicateurs environnementaux
 - 2) Les rapports sur l'état de l'environnement (REE) basés sur des évaluations scientifiques
 - 3) La surveillance écologique
 - 4) La base d'informations sur l'état de l'environnement canadien sur la Voie verte, qui permet au public d'avoir accès à une foule de renseignements.
- 1) Environnement Canada continue de développer des indicateurs environnementaux dans la Série nationale d'indicateurs environnementaux. En 1999–2000, les bulletins suivants d'indicateurs environnementaux ont été publiés : *La qualité de l'air urbain; L'appauvrissement de l'ozone stratosphérique; Les pluies acides; et Le maintien des forêts du Canada : la récolte du bois*. Les travaux se sont poursuivis pour le développement de nouveaux indicateurs

La région du Pacifique et du Yukon d'Environnement Canada a affiché cinq nouveaux indicateurs régionaux sur son site Web en 1999–2000. Il s'agit d'indicateurs sur le cygne trompette, le pygargue à tête blanche, l'empoisonnement de rapaces par des pesticides, les toxines dans les œufs du Grand héron du Pacifique et les niveaux de nitrate dans l'aquifère d'Abbotsford. Cinq indicateurs régionaux existants ont été mis à jour avec de nouvelles informations. Le site Web des indicateurs régionaux compte maintenant 14 indicateurs et les travaux se poursuivent en ce qui a trait au développement de nouveaux indicateurs sur le smog, les oiseaux de mer, le changement climatique et l'utilisation de l'eau.

www.ecoinfo.org/env_ind

- 2) Deux Rapports sur l'état de l'environnement (REE) ont été publiés cette année. Ces rapports portent le nouveau symbole pour les REE qui indiquent qu'ils respectent les lignes



directrices fédérales en matière de REE. *L'état de santé des forêts au Canada : un sommaire*, publié par Ressources naturelles Canada, a été rendu public en décembre 1999. Pour commander une copie gratuite du rapport, veuillez communiquer avec le Centre de Foresterie de l'Atlantique, Service canadien des forêts, au 506-452-3500. *La santé de l'eau – Vers une agriculture durable au Canada* a été publié par Agriculture et Agroalimentaire Canada en mars 2000 et est disponible en version électronique.

res2.agr.ca/research-recherche/science/Healthy_Water/tocf.html

De plus, le rapport *État des Grands Lacs* de 1999 a été rendu public par la région de l'Ontario d'Environnement Canada et par la *Environmental Protection Agency* des États-Unis en 1999.

www.on.ec.gc.ca/glimr/data/state-of-the-lakes/99

3) Le Réseau de surveillance et d'évaluation écologiques (RÉSÉ) fait partie de la « nouvelle vision » en matière de REE. Des scientifiques et d'autres intervenants ont déterminé les variables fondamentales qui permettront de reconnaître rapidement tout changement dans la santé de l'écosystème. L'objectif est d'amener les partenaires du RÉSÉ de tout le pays à surveiller ces variables dans les sites représentatifs de surveillance écologique qu'ils opèrent. Deux rapports ont été rédigés à cette fin : *A Comparison between the EMAN Core Monitoring Variables and Monitoring Activities at EMAN Sites* et *EMAN Core Monitoring Variables Field Methods Manual: A First Approximation*. Un sondage sur la surveillance écologique a été mené pour aider à déterminer quels

autres programmes d'Environnement Canada surveillent ces variables fondamentales à l'heure actuelle.

www.cciw.ca/eman/intro.html

4) Environnement Canada a réaménagé son site Web de la base d'informations sur l'état de l'environnement canadien qu'on peut trouver dans la Voie verte. Cette dernière, maintenant disponible en ligne depuis quatre ans, est destinée à faciliter l'accès aux renseignements et aux rapports relatifs à l'environnement et à l'écologie. Le public a désormais accès aux informations relatives aux REE par le biais de différentes voies nationales et régionales. Les principales catégories d'information comprennent la Série nationale d'indicateurs environnementaux, les REE, le statut et les tendances de l'écosystème, les avertissements des plus récents résultats en matière de surveillance écologique et de recherche, les avertissements de première alerte (comprenant des renseignements sur les tendances en émergence dans les écosystèmes du Canada) et des outils, notamment le Cadre écologique national. Ce cadre fournit un contexte national uniforme au sein duquel on peut décrire et surveiller les écosystèmes. Des liens renvoient à d'autres sites Internet, comme ceux du RÉSÉ et de la région du Pacifique et du Yukon d'Environnement Canada, et ceux donnant des renseignements à propos des REE et des programmes qui sont gérés par l'un des cinq ministères des



Ce symbole signifie que le document respecte les lignes directrices fédérales en matière de rapport sur l'état de l'environnement. Autour de la carte du Canada, on peut lire les mots « Contributes to reporting on the state of Canada's environment / Contribue aux rapports sur l'état de l'environnement au Canada ».

L'indice : pour suivre la qualité des eaux au Canada

L'indice national de la qualité des eaux est un outil servant à traduire des informations techniques complexes sur l'eau en une description simple de l'état de la qualité des eaux. L'indice divise la qualité des eaux en catégories — excellente, bonne, assez bonne, faible — et décrit sa durabilité concernant diverses utilisations — eau potable, loisirs, irrigation, vie aquatique, abreuvement du bétail. L'indice tient compte des lignes directrices du CCME en matière de qualité des eaux et note donc le niveau d'une substance qui, selon les études scientifiques, rendrait inacceptable un usage particulier de l'eau. En bref, l'indice rassemble la multitude des renseignements techniques actuellement disponibles et les rend accessible au public et aux gestionnaires des ressources en eau, en fournissant un rapport d'appréciation sur la qualité des eaux de différents cours d'eau du Canada.

ressources naturelles (5RN) et qui représentent un intérêt scientifique et technologique en relation avec le développement durable.

www.ec.gc.ca/soer-ree

Un logiciel interactif sur les indicateurs pour le développement durable des collectivités aide les collectivités à développer des indicateurs pour évaluer et surveiller leurs progrès en matière de développement durable. Ce logiciel facilite aussi l'échange des renseignements relatifs aux indicateurs.

Le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) supervise le développement d'un indice national de la qualité des eaux afin d'uniformiser et de simplifier la façon de rendre compte des tendances de la qualité des eaux à l'échelle du pays. Cet indice est une adaptation d'un indice déjà utilisé en Colombie-Britannique et on en a fait l'essai en Alberta, en Ontario et dans plusieurs autres juridictions provinciales. La Direction de la qualité de l'environnement (Environnement Canada) évaluera la pertinence d'appliquer cet indice à l'échelle nationale à titre d'outil de rapport sur l'état de l'environnement au cours des prochaines années.

Recherche et développement

Il est impossible de décrire tous les travaux de recherche et de développement en relation avec la LCPE qui ont été entrepris ou complétés au cours de la période couverte par ce rapport annuel. La section suivante classe par catégories les différents types de travaux de recherche et de développement qui ont été entrepris et fournit des

exemples de certains projets importants et de leurs résultats.

En général, la recherche et le développement scientifiques relatifs à la LCPE peuvent être regroupés en quatre catégories :

- *Classification des substances* : Sont-elles toxiques? En quelles circonstances? À quels niveaux?
- *Détection des substances* : Sont-elles présentes? À quel niveau de concentration?
- *Élaboration de méthodes d'essai rentables des substances* : Est-ce que cette méthode d'essai est précise et fiable?
- *Réduction de l'utilisation, du rejet ou de la présence de substances toxiques* : Est-ce que cela mesure le travail?

Classification des substances

L'une des principales activités ayant lieu dans le cadre de la LCPE est l'identification et la catégorisation comme étant toxiques de certaines substances largement répandues pour l'environnement ou la santé humaine. De solides recherches scientifiques sont essentielles à la poursuite du processus de détermination et de classification des substances toxiques. Ces travaux mènent à l'élaboration de lignes directrices, d'objectifs et de codes de pratique en ce qui a trait aux façons acceptables d'utiliser et de mettre ces substances au rebut, ainsi qu'à l'élaboration de politiques et de règlements pour encadrer leur utilisation et leur mise au rebut, lorsque cela s'avère nécessaire. Voici quelques exemples des travaux de recherche menés en



1999–2000 relativement à la classification des substances :

- Les substances perturbant le système endocrinien (SPSE) affectent les systèmes endocriniens de nombreuses espèces et produisent des effets négatifs sur leur croissance, leur développement ou leur reproduction. En 1999–2000, les scientifiques de Santé Canada et d'Environnement Canada ont grandement contribué à l'élaboration d'une stratégie scientifique pour évaluer les répercussions des SPSE sur les humains et sur les écosystèmes. Environ 50 études sur les SPSE sont soutenues ou effectuées dans les collectivités à l'échelle du pays par le *Centre technique des eaux usées*, l'INRE ou le Centre national de recherche sur la faune. Plusieurs de ces études ont été financées par l'Initiative de recherche sur les substances toxiques. De même, par le biais de leur participation dans un groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les scientifiques ont pu s'assurer que les perspectives canadiennes seraient incluses dans les travaux internationaux effectués dans le but d'élaborer des méthodes de sélection et d'essai.
- L'INRE collabore à des projets de recherche sur les SPSE qui ont cours dans tout le Canada. Quelques exemples : en Colombie-Britannique, on analyse la présence de SPSE dans l'atmosphère ainsi dans les précipitations dans la vallée inférieure du Fraser; en Alberta, on tente de déterminer l'étendue des perturbations du système endocrinien des populations de poissons vivant en aval des usines de pâtes et papiers; en Ontario, on étudie les effets des eaux résiduaires

des municipalités et des usines de raffinage sur les truites; au Nouveau-Brunswick, on évalue la capacité des hormones naturelles ou synthétiques et des modulateurs endocriniens (comme le nonylphénol) à affecter le saumon de l'Atlantique; et à l'Île-du-Prince-Édouard, on cherche à déterminer les répercussions des résidus de pesticides en provenance des champs de pommes de terre sur l'équilibre hormonal des poissons.

- Au niveau international, l'INRE a fait part de ses connaissances spécialisées dans le domaine de la surveillance sur les lieux en matière de perturbations au système endocrinien dans un nouveau livre sur la perturbation du système endocrinien chez les invertébrés. Ce livre est le tout premier recueil consacré à ce sujet. On y retrouve des renseignements sur la physiologie, les méthodes d'essai, les approches sur le domaine et les études de cas.

La région du Pacifique et du Yukon d'Environnement Canada, en collaboration avec la *Simon Fraser University*, mène actuellement une recherche afin de déterminer si la santé et le développement des poissons et des écrevisses sont affectés par les eaux de ruisseau qui reçoivent les écoulements d'activités agricoles ou urbaines. La recherche évalue la présence de contaminants, par exemple des SPSE, dans les eaux de ruisseau et détermine comment les poissons et les écrevisses réagissent à ces substances, en utilisant des indicateurs comme la présence de tissus ovariens dans les testicules des mâles. Cette recherche est appuyée

Afin de préparer la mise en œuvre du paragraphe 44(4) de la LCPE, 1999, Environnement Canada et Santé Canada, en collaboration avec d'autres ministères de ressources naturelles, ont organisé un atelier en février 2000 dans le but d'établir un programme scientifique national sur les SPSE. Les participants ont discuté des approches et des recherches effectuées actuellement au Canada en matière d'évaluation des risques, ont passé les activités internationales en revue et ont déterminé les lacunes au niveau des connaissances.



par l'Initiative de l'écosystème du bassin de Georgia, de cette région.

Appuyée elle aussi par l'Initiative de l'écosystème du bassin de Géorgie, une autre recherche s'attarde à la concentration de toxines aéroportées dans l'air et dans les précipitations dans la vallée inférieure du Fraser, en Colombie-Britannique. Des relevés des métaux et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les mousses, chez les invertébrés et les amphibiens sont effectués dans les flancs boisés des montagnes de la cordillère de la côte afin d'évaluer les répercussions des dépôts atmosphériques d'azote, de soufre, de métaux et de polluants à base de HAP qui sont émis dans la région de Vancouver. L'analyse de ces nouvelles données combinées aux données existantes sur la qualité de l'air et de l'eau, et sur la chimie des plantes sera utilisée pour évaluer les répercussions biologiques potentielles.

Pour plus de renseignements sur les projets en matière d'air pur et d'eau propre, ainsi que sur les autres projets en relation avec la santé de l'écosystème, on peut consulter le site Web du bassin de Géorgie.

www.pyr.ec.gc.ca/GeorgiaBasin

Le Centre de technologie environnementale a aussi contribué à déterminer les niveaux acceptables des substances encadrées par la LCPE en gérant plusieurs projets :

- En appui à la Politique de gestion des substances toxiques (PGST) pour la quasi-élimination des substances de la voie 1 encadrées par la LCPE, le Centre a effectué des études sur le Niveau de dosage (NdD) de l'hexachlorure de benzène (HCB) dans les sols, des cendres, des solvants, des dibenzo-*p*-dioxines et des dibenzofurannes polychlorés (PCDD/PCDF) dans les sols, ainsi que des émissions de cendres et de cheminée. Le rapport final « Détermination des niveaux de dosage de PCDD/PCDF » est disponible sur le site Web d'Environnement Canada.

www.ec.gc.ca/dioxin/français/index.cfm

- Le Centre a coordonné le travail fédéral concernant un standard pan-canadien relatif

aux hydrocarbures pétrolier (HCP) dans les sols. Ce travail a impliqué les tâches suivantes : co-présider un atelier multilatéral national; préparer l'ébauche de l'entente ministérielle pour le standard pan-canadien; présider le Groupe de consultation technique du développement analytique; élaborer une ébauche de méthode nationale de référence analytique pour les HCP dans les sols; coordonner les travaux de recherche et de développement sur les essais de l'écotoxicité des HCP; et élaborer et appliquer une technique pour générer des fractions dans le but de faire des essais d'écotoxicité.

- Le Centre a aussi complété et publié une méthode de référence pour la détermination de la toxicité d'un sédiment pour le *Règlement sur l'immersion des déchets en mer*.

En 1999–2000, l'INRI a organisé une réunion de spécialistes afin d'uniformiser les connaissances sur les risques potentiels aux écosystèmes, à la faune et à la biodiversité que présentent les organismes génétiquement modifiés (OGM) utilisés dans certains secteurs comme l'agriculture, la foresterie et les pêches. Les participants ont tenté de déterminer les zones d'incertitude au niveau de l'évaluation des risques des OGM liés à l'environnement de même que les domaines dans lesquels Environnement Canada pourrait et devrait s'impliquer. Leur première réalisation a été l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action qu'Environnement Canada doit mettre en œuvre afin de s'assurer que ces organismes sont utilisés dans un contexte d'écologie durable.

Santé Canada compte plusieurs groupes d'études en relation avec la classification des substances.

- Des expériences sont menées afin de déterminer les composantes spécifiques des particules en tant que déterminants de la toxicité aiguë et chronique. Les importants efforts de recherche effectués au cours des dernières années suggèrent que les fractions solubles et insolubles de particules pourraient avoir un effet important sur les poumons et sur le cœur. Un projet financé par l'Initiative de recherche sur les substances toxiques et



impliquant la participation de Santé Canada, de l'Université d'Ottawa, de la *University of Manitoba* et du Centre de Recherche du Centre Hospitalier de l'Université Laval étudie ces effets en utilisant des modèles animaux et de culture cellulaire. D'autres études effectuées par Santé Canada et par le *Gage Institute (University of Toronto)* font des liens avec les humains. De nouveaux biomarqueurs fournissent des indices sur les effets qu'ont les particules ambiantes sur la santé.

- Des essais sont en cours afin d'évaluer la mutagénicité des métabolites du buta-1,3-diène, un produit chimique inclus dans la Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP2), dans les cellules de souris en utilisant un gène marqueur transgénique. De plus, par le biais d'un financement fourni par l'Initiative de recherche sur les substances toxiques, Santé Canada tente d'évaluer la capacité des produits chimiques aéropolluants à amener une instabilité micro-satellite (changements dans le séquençage de l'ADN dans les cellules pulmonaires) et tente de déterminer si cette forme d'instabilité génétique présente un potentiel de nuisance pour la santé.
- La possibilité que des enfants développent des troubles génétiques après avoir été exposés à des POP est maintenant une préoccupation importante en matière de santé. Certains POP sont sur la Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP1) ainsi que sur la voie 1 de la Politique de gestion des substances toxiques. Une étude menée par Santé Canada examine les effets d'un mélange reconstitué de polluants organiques sur la progéniture de rats y ayant été exposé, reproduisant ainsi un scénario semblable d'une exposition chez l'humain. L'étude des effets fonctionnels, neurochimiques, moléculaires biologiques et morphologiques dans des conditions contrôlées en laboratoire aidera à évaluer les dangers que représentent les POP pour la santé de même qu'à élaborer des lignes directrices et des avis sanitaires destinés aux populations à risque, particulièrement les enfants et les populations autochtones vivant dans le Nord.
- L'exposition à des mélanges de produits chimiques pourrait avoir plus d'effets délétères à court et à long termes sur la santé que l'exposition à un seul produit chimique. Ainsi, des études ont été amorcées afin de : (1) déterminer les stratégies d'essai réglementaire appropriées pour les produits chimiques perturbateurs du système endocrinien; (2) faire des essais sur les effets toxiques à court et à long termes de l'exposition *in utero* et néonatale à des mélanges de POP; et (3) évaluer si les lignes directrices en matière de sécurité qui ont été établies pour les produits chimiques individuels sont encore adéquates lorsqu'une personne est exposée à un mélange de composés. Des études sont effectuées sur des rongeurs, mâle et femelle, dans le but de connaître les effets nuisibles sur le développement normal, sur les systèmes reproducteur et thyroïdien, et sur le risque de développer le cancer du sein et des troubles de la prostate. Ces investigations sont en partie financées par l'Institut de recherche sur les substances toxiques et sont effectuées en collaboration l'Université d'Ottawa, l'Université du Québec, *University of Toronto*, *McMaster University*, et le *Fox Chase Cancer Center* (Pennsylvanie, É.-U.).
- De façon à réduire les incertitudes liées à l'utilisation de données de toxicité chez les animaux pour prédire les effets chez les humains, les scientifiques de Santé Canada ont développé une expertise en matière de modélisation pharmacocinétique fondée sur la physiologie qui permet d'extrapoler directement des données animales aux humains, en utilisant des paramètres physiologiques tels la taille des organes, la fréquence cardiaque et le débit sanguin.
- Une recherche conjointe effectuée par Santé Canada et la *University of Toronto* a réussi à délimiter les mécanismes sous-jacents de la toxicité du formaldéhyde, un produit chimique de la LSIP2. Cette recherche a aussi démontré les effets interactifs entre le méthanol, l'éthanol et le formaldéhyde. Ces résultats démontrent le besoin d'élaborer des lignes directrices en ce qui a trait à l'exposition à des mélanges, en raison des



effets interactifs qui ont lieu entre les produits chimiques.

Détection des substances

La technologie associée à la surveillance et au contrôle du rejet de substances dans l'environnement est un domaine dans lequel la recherche évolue rapidement.

- L'INRI a élaboré et utilisé une nouvelle méthode perfectionnée pour analyser le bisphénol A (BPA) dans le but d'évaluer l'étendue de la contamination par le BPA dans les stations d'épuration des eaux usées et dans les usines de pâtes et papier à l'échelle du pays, ainsi que dans certains sites industriels de la région de Toronto. Le BPA est un composé très utilisé dans la fabrication de plusieurs produits à base de plastique et c'est une substance toxique qui perturbe le système endocrinien. Le BPA semble être très répandu dans l'environnement et des travaux supplémentaires sont effectués pour en connaître l'occurrence dans l'environnement. De plus, les scientifiques d'Environnement Canada prévoient évaluer les répercussions de cette substance sur les organismes aquatiques.
- Élaborée par le Centre de technologie environnementale, l'extraction en phase liquide par procédé assisté par micro-ondes (MAP^{MC}) pour la préparation de l'échantillon pour essai est maintenant une méthode de référence officielle pour Environnement Canada et pour l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis. Cette méthode peut

être utilisée pour déterminer plus de 100 mélanges à analyser, y compris les composés organiques semi-volatiles, les pesticides organophosphorés, les pesticides organochlorés, les herbicides chlorés, les herbicides de type phénoxy, les phénols de substitution, les BPC et les PCDD/PCDF dans les solides comme les sols, les argiles, les sédiments, les boues et les autres déchets solides. De l'équipement commercial ayant la capacité d'appliquer la méthode est déjà disponible par le biais de deux titulaires de permis.

Grâce à ses laboratoires situés au Centre de technologie environnementale et au Centre technique des eaux usées, Environnement Canada continue de soutenir financièrement la recherche universitaire sur le développement et la validation des techniques de laboratoire pour prédire la survie et le flux génétique des microorganismes génétiquement modifiés avant qu'ils ne soient rejetés dans l'environnement. De plus, le Centre technique des eaux usées travaille au développement de nouvelles techniques microbiennes qui permettront de détecter la présence d'agents pathogènes d'origine hydrique dans l'environnement aquatique. Ces activités permettent de consolider l'élaboration des règlements et leur exécution.

Élaboration de méthodes rentables d'essai des substances

Des méthodes d'essai rentables et scientifiquement fiables sont essentielles pour la surveillance continue des substances dans

La technologie au travail

Le Centre de technologie environnementale offre son support à l'un des titulaires de permis pour le procédé assisté par micro-ondes (MAP^{MC}) dans le but de faire la démonstration des utilisations potentielles du MAP^{MC} en tant que procédé industriel non polluant qui réduit les émissions de gaz à effet de serre (GES). Aussi, un autre objectif consiste à découvrir un substitut pour l'hexane, un solvant contribuant aux GES actuellement utilisé dans la production de l'huile de colza.



l'environnement et pour les vérifications de contrôle de substances particulières. Voici quelques exemples de méthodes d'essai élaborées par les scientifiques d'Environnement Canada et de Santé Canada, et qui sont en relation avec la mise en œuvre de la LCPE :

- Les dosages biologiques des mutations transgéniques sont en cours d'évaluation par Santé Canada afin de déterminer s'ils peuvent être utilisés pour les essais de nouvelles substances.
- La technologie développée pour Santé Canada dans le but de mesurer les changements du nombre de chromosomes dans le sperme humain a été adaptée afin de pouvoir être utilisée sur les souris. Dans le cadre d'un projet financé par l'Initiative de recherche sur les substances toxiques, cette méthode est utilisée pour mesurer l'induction de l'aneuploïdie chez les souris qui sont exposées au trichloréthylène et à ses métabolites.

Le Centre de technologie environnementale a été impliqué dans une variété de projets d'essais :

- Il a fourni des échantillons d'épreuves de compétence à l'Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale (ACLAE) pour ses programmes d'accréditation sur la présence d'anions et d'oligoéléments dans les filtres à air, ainsi que de BPC dans l'huile. Les auditeurs ont appuyé le Conseil canadien des normes et les vérifications de laboratoire de l'ACLAE, y compris dix vérifications concernant les méthodes d'essais biologiques.
- Les travaux de recherche et de développement sur l'élaboration

d'un capteur laser-acoustique atmosphérique pour mesurer à distance l'épaisseur des nappes de pétrole. Le prototype du capteur a été modifié afin d'inclure un nouveau détecteur au cristal photo-réfractif, qui a été installé sur une nouvelle structure support dans un avion.

Un modèle transgénique de souris a été élaboré et est couramment utilisé pour évaluer la génotoxicité des substances toxiques encadrées par la LCPE. Un autre jeu ordonné d'échantillons de dosage biologique multigénique à base moléculaire, qui sert à la détection de produits chimiques qui sont des agents promoteurs de tumeur, en est au stade final de validation. Aussi, des recherches en laboratoire et sur le terrain sont effectuées dans le but de valider de nouvelles méthodes destinées à la caractérisation (déterminer les propriétés), la détection de l'exposition et les effets des produits biotechnologiques à base microbienne sur l'environnement et sur les humains.

En 1999–2000, la Stratégie canadienne en matière de biotechnologie a appuyé deux projets clés qui étudiaient les effets immunitaires de l'exposition auprès de travailleurs immigrants (en collaboration avec le *University of Cincinnati Medical Center*, Ohio, É.-U.) et la validation d'un modèle pour cribler les effets pathogènes des micro-organismes. Ces méthodes de détection ont aussi été utilisées pour appuyer l'acquisition de données par les provinces et par d'autres ministères fédéraux concernant l'identification, la quantification et le mouvement des biopesticides dans l'environnement.

L'Initiative de recherche sur les substances toxiques (IRST) est un programme de 40 millions de dollars géré par Santé Canada et par Environnement Canada qui a été lancé en 1998. La recherche financée par l'IRST aide à protéger la santé et l'environnement des Canadiens en permettant d'avoir de meilleures connaissances au sujet des substances toxiques et de leurs effets nuisibles. L'IRST resserre les liens de collaboration existants au niveau de la recherche et stimule de nouveaux partenariats entre les chercheurs de l'administration fédérale et les chercheurs qui ne sont pas à l'emploi du gouvernement dans le but de mettre l'accent sur les nouveaux enjeux.

Réduction de l'utilisation, du rejet ou de la présence des substances toxiques

La recherche et le développement permettent de déterminer des façons de réduire ou d'éviter l'utilisation, le rejet ou la présence des substances qui sont nuisibles pour l'environnement ou la santé humaine.

Tests

Les tests sur échantillonnage sont utilisés pour déterminer la présence de substances toxiques et pour vérifier la conformité aux règlements de la LCPE. En 1999–2000, le Centre de technologie environnementale a :

- effectué des échantillonnages de fumée dans le but d'aider à établir un inventaire et à planifier les options stratégiques pour l'évaluation des émissions en provenance de diverses sources, y compris de trois sites actifs d'enfouissement, des incinérateurs coniques de déchets, des centrales thermiques alimentées au charbon, des installations fédérales de chauffage et des torchères.
- analysé les échantillons requis par la loi pour les bureaux régionaux d'Environnement Canada. Les analyses incluaient des échantillons prélevés par les inspecteurs régionaux afin de déterminer les niveaux de dioxines en vertu des *Règlements sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers* de la LCPE; les niveaux de dioxines et de furannes en vertu des *Règlements sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers* de la LCPE; et les niveaux de BPC en vertu des divers règlements de la LCPE en ce qui a trait à la production, à l'utilisation, à l'entreposage, à l'élimination, à l'exportation et au rejet de produits contenant des BPC.

Conseils

Le partage de l'expertise – aux niveaux interne (entre les différents paliers d'Environnement Canada) et externe (avec les autres ministères fédéraux et provinciaux, le public réglementé, les

organismes internationaux et les gouvernements étrangers) – constitue une autre importante contribution à la prévention de la pollution.

Environnement Canada tient à jour son important site Web, lequel est une source majeure d'informations concernant la LCPE.

www.ec.gc.ca

De plus, tel que requis par l'article 12 de la LCPE, 1999, un Registre environnemental a été créé afin de respecter l'engagement qui consiste à encourager et à soutenir la participation du public. Le 14 juin 1999, le bureau du Registre Environnemental de la LCPE a débuté la conception et la mise sur pied d'un prototype de site Web pour offrir un accès en ligne convivial et évolué aux documents publics relatifs à la LCPE, notamment la loi, les règlements, les avis, les décrets, les politiques, les accords, les plans et les listes des substances. Le Registre environnemental a été établi en consultation avec les organismes d'Environnement Canada et de Santé Canada responsables de la mise en œuvre de la LCPE, 1999. Les intervenants ont aussi apporté leur contribution par le biais de leur participation à des ateliers et à d'autres événements publics. Le site Web a été inauguré le 31 mars 2000.

www.ec.gc.ca/RegistreLCPE

Le Centre de technologie environnementale a préparé un guide sur le brûlage sur place des hydrocarbures lors d'un déversement. Le guide fournit des renseignements destinés aux planificateurs des mesures d'urgence ainsi qu'aux unités d'intervention d'urgence qui pourraient être appelés à réagir lors d'un déversement d'hydrocarbures.

Objectifs, lignes directrices et codes de pratiques

Lignes directrices et objectifs en matière de qualité de l'environnement

Les lignes directrices et les objectifs en matière de qualité de l'environnement pour l'air, l'eau (eau douce et eau des océans), les tissus, les sédiments



Assainissement des mares de goudron de Sydney

Le nettoyage de la pollution aux mares de goudron de Sydney représente un immense défi. Le Centre de technologie environnementale a évalué des procédés novateurs pour traiter la contamination en utilisant des échantillons pour essai à l'échelle du laboratoire. La prochaine étape implique l'essai en grandeur réelle des technologies qui ont apporté les meilleurs résultats en laboratoire.

Installations de recherche d'Environnement Canada

- Le Centre de technologie environnementale
 - surveille la qualité de l'air par le biais du RNSPA
 - fournit des services scientifiques et d'analyse pour soutenir les règlements
 - effectue des recherches en matière d'émissions mobiles et stationnaires, de même que des vérifications
 - soutient la gestion de la qualité en laboratoire (p. ex. les bonnes pratiques de laboratoire)
 - élabore des méthodes d'essais chimiques et biologiques
 - contribue à la diffusion des sciences et des technologies
- Le Centre technique des eaux usées*
 - élabore et évalue de nouvelles technologies pour le traitement des eaux usées
 - examine les applications de la génomique environnementale et de la technologie de micro-dosage de l'ADN
 - élabore les technologies de la famille du MAP^{MC} et les autres technologies qui ont un important potentiel de réduction des rejets et des émissions de gaz à effet de serre
 - fournit un support analytique à certains programmes d'Environnement Canada (p. ex. les SPSE) de même qu'un support technique pour le développement de protocoles pour les substances ajoutées à la LSIP et de méthodes à l'appui des programmes du Centre technique des eaux usées
 - dirige des activités de diffusion externe, notamment la gestion de la propriété intellectuelle, le transfert de la technologie et l'élaboration de protocoles pour les programmes de vérification de la technologie
- Le Centre St-Laurent
 - travaille à soutenir le projet St-Laurent Vision 2000 destiné à protéger et à conserver l'écosystème du Saint-Laurent
- Le Centre national de la recherche faunique
 - étudie les répercussions des substances toxiques sur la faune
- La Direction générale de la recherche atmosphérique et climatologique
 - étudie les niveaux et les mouvements des polluants atmosphériques

* De 1994 à 1999, le Centre technique des eaux usées était opéré comme une installation appartenant au gouvernement et dirigée par l'entreprise. Environnement Canada a repris possession du centre au milieu de 1999 et il a alors remis ses laboratoires à neuf et redéfini son mandat.

et les sols sont établis dans la Partie I de la LCPE. De plus, Environnement Canada participe à l'élaboration de recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement sous l'égide du Conseil canadien des ministres de

l'environnement (CCME). Ces recommandations sont communément utilisées par les juridictions fédérale, provinciales et territoriales pour l'évaluation du statut et des tendances de la contamination environnementale des cours d'eau

et pour la gestion des risques que présentent les substances toxiques pour l'environnement. Pour une substance donnée, les recommandations spécifient les limites, les concentrations et les usages qui sont recommandés relativement à la protection et la durabilité de l'environnement. Dans le cas des substances toxiques persistantes et bioaccumulatives, les recommandations peuvent être utilisées comme des « niveaux d'intervention » — des objectifs provisoires de gestion qui aident à suivre la progression en vue de la quasi-élimination des substances.

www.ec.gc.ca/ceqg-rcqe

En 1999–2000, des efforts de concertation considérables ont été faits afin de lancer le recueil des recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement sous l'égide du CCME. Les recommandations en question ont été élaborées pour tous les milieux (eau, sédiments, sols et tissus), toutes les utilisations des ressources (irrigation et abreuvement du bétail) et toutes les utilisations des terres (agricole, résidentielle, commerciale et industrielle). En 1999–2000, huit recommandations nationales ont été complétées puis approuvées, et huit autres étaient en cours d'élaboration :

Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux

Achevées : ammoniac, aluminium, espèces de chlore réactif, fluor inorganique et mercure

En préparation : nonylphénols et leurs éthoxylates, nitrates/nitrites et phosphore

En cours : recommandations révisées pour les métaux — cuivre, sélénium et argent

Recommandation canadienne pour la qualité des sédiments

Achevées : dioxines et furannes

En préparation : nonylphénols et leurs éthoxylates

Recommandation canadienne pour la qualité des sols

Évaluation complétée : hydrocarbures du pétrole

En préparation : nonylphénols et leurs éthoxylates, dioxines et furannes

En cours : sélénium et uranium

Recommandation canadienne pour les résidus dans les tissus

Achevées : dioxines et furannes

En cours : évaluation des risques du mercure pour la faune canadienne

Deux importants documents de référence

Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement (1999)

Ce document multimilieux résume les données de toxicité environnementale et les recommandations pour la qualité environnementale relativement à plus de 200 substances présentes dans l'air, les sols, l'eau, les sédiments et les résidus de tissus dans le but de protéger la santé environnementale et humaine. Le document est publié par le CCME en copie papier et sur CD-ROM. Il s'agit de la compilation la plus complète des recommandations pour la qualité de l'environnement à l'échelle mondiale.

www.ec.gc.ca/ceqg-rcqe

Recueil de points de référence concernant la qualité de l'environnement

Dans le cadre de l'Initiative de l'écosystème du bassin de Georgia, la région du Pacifique et du Yukon d'Environnement Canada a préparé un assemblage de lignes directrices, de critères, d'objectifs et de normes en provenance de 33 pays. Le document contient des points de référence à jour pour plus de 1200 variables, y compris les produits chimiques, les bactéries et les caractéristiques physiques, qui sont divisés en trois sections : qualité de l'eau, qualité des sédiments et résidus dans les tissus pour les systèmes d'eau douce et d'eau de mer. Le recueil est disponible sur CD-ROM et sur Internet.

www.pyr.ec.gc.ca/georgiabasin/gbi_findex.htm



Le groupe de travail fédéral-provincial-territorial chargé des directives et des objectifs de la qualité de l'air conformément à la LCPE (GTDOQA)

Le GTDOQA est formé de représentants des ministères de l'Environnement et de la Santé. Le groupe étudie les informations scientifiques et émet des recommandations pour l'élaboration d'objectifs nationaux de la qualité de l'air ambiant. Il fournit aussi un encadrement à fondement scientifique à l'appui de l'élaboration de standards pan-canadiens. Ce groupe a été formé pour appuyer le comité consultatif fédéral-provincial de la LCPE (subséquentement le Comité consultatif national de la LCPE de 1999).

Réalisations en 1999–2000 :

En 1999, Santé Canada et Environnement Canada, par le biais du GTDOQA, ont publié le rapport d'évaluation scientifique pour l'ozone troposphérique. Ce document contient une révision générale des enjeux scientifiques, notamment l'identification des plus faibles niveaux pour lesquels des effets sur la santé humaine ont été constatés, et caractérise les risques pour la santé humaine, la végétation et les matériaux. Le groupe a aussi publié l'analyse des risques et des avantages non monétaires en ce qui a trait aux particules (Additif sur les particules).

Le GTDOQA a terminé les consultations auprès des intéressés relativement à l'analyse des risques et des avantages non monétaires de l'ozone troposphérique. L'analyse des risques et des avantages sera révisée dans le but de refléter l'apport des intervenants. Ce travail sera finalement publié en tant qu'annexe au rapport d'évaluation scientifique pour l'ozone troposphérique.

Le GTDOQA a révisé et mis à jour le rapport d'évaluation scientifique pour le soufre réduit total dans le contexte de commentaires par les pairs.

Partie II Substances toxiques

Articles 11 à 48 de la LCPE

La Partie II contient des dispositions visant à réduire les risques posés par des substances existantes qu'on retrouve au Canada ou par de nouvelles substances qui entrent au Canada.

Aux termes de la LCPE, « est toxique toute substance qui pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à :

- a) avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique;*
- b) mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie; ou*
- c) constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines. » (Article 11)*

La Partie II autorise aussi la réglementation de l'importation et de l'exportation des déchets dangereux ainsi que de la composition des combustibles.

La Liste intérieure des substances

La Liste intérieure des substances (LIS) est un inventaire de plus de 23 650 substances fabriquées ou importées à l'échelle commerciale au Canada. À l'origine, elle était composée des substances considérées comme étant présentes au Canada entre janvier 1984 et décembre 1986. Les substances qui n'apparaissent pas sur cette liste sont considérées comme nouvelles au Canada et Environnement Canada et Santé Canada doivent être avisés avant la fabrication ou l'importation de ces substances afin de déterminer si elles sont toxiques ou si elles peuvent le devenir.

La LIS inclut la liste originale, qui avait été publiée le 4 mai 1994, de même que tous les ajouts ou les radiations qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada* par la suite, conséquemment à l'évaluation de nouvelles substances et à la vérification des désignations originales. Au cours de l'exercice 1999–2000, il y a eu 221 ajouts et une radiation à la LIS.

Un site Web permet de connaître le contenu de la LIS et de la Liste extérieure des substances (LES) actuelles.

www.ec.gc.ca/substances

Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles

Avant que des nouvelles substances puissent être fabriquées ou importées au Canada, le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles, 1994* oblige les fabricants et les importateurs à fournir les renseignements pertinents sur l'identité chimique, les données sur les effets toxicologiques et environnementaux, les données sur la fabrication, le traitement et l'usage, ainsi que les quantités de production ou d'importation proposées. Si on soupçonne une substance d'être toxique, le gouvernement peut exiger des renseignements ou des essais supplémentaires, imposer des mesures de contrôle ou interdire la fabrication ou l'importation de ladite substance. Les substances nouvelles incluent tous les substances chimiques et polymères nouveaux de même que les produits de la biotechnologie.

www.ec.gc.ca/substances

Substances chimiques et polymères

En 1999–2000, Environnement Canada et Santé Canada ont conjointement évalué 900 substances nouvelles ainsi que 179 substances transitoires. Les substances transitoires ont été fabriquées ou importées au Canada au cours de la période comprise entre les mois de janvier 1987 et de juillet 1994 (lorsque le *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* est entré en vigueur). Ces évaluations ont résulté en l'imposition de différentes mesures de contrôle pour huit

substances. Le chlorure de tributyltétradécylphosphonium (TTPC), qui avait été évalué en 1998, a été ajouté à la Liste des substances d'intérêt prioritaire (annexe 1) le 31 mars 2000.

Dans le but d'harmoniser la déclaration et l'évaluation de substances nouvelles aux États-Unis et au Canada, Environnement Canada s'est associé à l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis, à des entreprises et à des associations industrielles du Canada et des États-Unis pour créer le projet pilote intitulé Entente « *Four Corners* ». Ce projet pilote impliquait l'échange de données techniques et de renseignements relatifs à l'évaluation. D'une durée initiale de deux ans, il a été en vigueur de juillet 1996 à juillet 1998, puis il a été renouvelé pour deux années supplémentaires. En 1999–2000, 10 substances ont été soumises dans le cadre de ce projet. Environnement Canada et Santé Canada ont conjointement évalué neuf substances dans le cadre de ce qui s'appelle maintenant le Programme « *Four Corners* ». L'une de ces substances a été ajoutée à la LES et pour les autres substances, des désistements ont été recommandés à la suite d'exigences de données spécifiques.

Une entente bilatérale est intervenue entre le *New Chemicals Program* de l'Australie et le Programme des substances nouvelles du Canada afin de partager et de comparer l'évaluation des substances chimiques et des polymères nouveaux. Les parties explorent la faisabilité de pouvoir accepter les évaluations mutuelles pour certaines de ces catégories de substances dans le but de réduire la duplication du travail et de pouvoir bénéficier de l'expertise

Le Groupe de travail de l'OCDE sur les Principes relatifs aux bonnes pratiques de laboratoire a désigné le Canada comme gestionnaire d'un nouveau projet sur la présentation et la recherche automatisée de données.



technique collective et des banques de données de renseignements des deux pays.

Le Programme des déclarations de substances nouvelles poursuit l'élaboration d'un règlement sur le recouvrement des coûts dans le but de pouvoir imposer des frais de service. À la suite de consultations et en se basant sur les rapports préparés au cours des dernières années qui sont disponibles sur son site Web, le gouvernement prévoit publier sa Proposition du recouvrement des coûts au cours de l'hiver 2000.

www.ec.gc.ca/cceb1/cost/cost_f.htm

Au moment de la promulgation du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*, Environnement Canada et Santé Canada se sont engagés à revoir le règlement trois ans après son entrée en vigueur. Une consultation multilatérale, impliquant des membres du gouvernement, de l'industrie, des groupes de défense d'intérêts publics et des représentants des syndicats, a débuté pour déterminer des modifications possibles à apporter au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* et à ses programmes. À ce jour, cinq rencontres ont eu lieu et deux autres sont prévues pour le début de 2001.

Substances biotechnologiques

La portion traitant de la biotechnologie du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* de la LCPE est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 1997. Des évaluations effectuées conjointement par Environnement Canada et Santé Canada ont été effectuées pour 10 substances biotechnologiques nouvelles en 1999–2000. À la suite d'évaluations rigoureuses, il a été déterminé qu'aucune mesure de contrôle n'était nécessaire pour ces substances

biotechnologiques. Il convient de remarquer qu'outre les évaluations effectuées dans le cadre de la LCPE, Santé Canada ainsi que d'autres ministères et organismes, tels l'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire, effectuent aussi des évaluations sur les substances biotechnologiques nouvelles dans le cadre de leurs responsabilités législatives respectives.

Activités internationales

Le Canada préside maintenant un groupe de travail sur les nouvelles substances chimiques qui a été créé en 1999–2000. Son but est de faire progresser l'échange de renseignements et la recherche sur les nouvelles substances chimiques, ainsi que d'établir une base pour l'acceptation des déclarations faites par les pays-membres de l'OCDE.

Pour seconder l'harmonisation internationale, Environnement Canada et Santé Canada font partie du groupe de travail de l'OCDE sur l'harmonisation du régime réglementaire de surveillance en biotechnologie. Alors que le travail se concentrait auparavant sur l'élaboration de « documents de consensus » sur la biologie des micro-organismes, l'intérêt se situe maintenant davantage du côté des documents à sujet spécifique, comme les critères d'évaluation des risques.

Substance d'intérêt prioritaire

Historique

L'article 34 de la LCPE permet au gouvernement fédéral de prendre des mesures, y compris l'établissement de règlements, relativement à la quantité

L'Organisation pour la coopération et le développement économiques

En 1999–2000, l'OCDE comptait 29 pays-membres :

Australie, Autriche, Belgique, Canada, République tchèque, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Japon, Corée, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Pologne, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, États-Unis

ou à la concentration d'une substance toxique pouvant être rejetée dans l'environnement. Deux listes de substances qui sont les plus importantes à évaluer pour le niveau de toxicité ou pour la capacité à devenir toxique ont été établies d'après l'avis d'experts. La Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP1) a été publiée en 1989 et elle contenait 44 substances. La Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP2) a été publiée en 1995 et elle contenait 25 substances.

www.ec.gc.ca/cceb1/ese/fre/psap.htm

Lorsqu'une substance est considérée toxique en vertu de la LCPE, le gouvernement consulte des représentants de l'industrie, des administrations fédérale, provinciales et municipales, ainsi que des organisations non gouvernementales et autochtones afin de déterminer les options de gestion en rapport avec cette substance. Ce processus multilatéral dans le cadre de la LSIP1, appelé Processus des options stratégiques, mène à la formulation de recommandations aux ministres de l'Environnement et de la Santé relativement aux options de gestion les plus efficaces et les plus efficaces pour réduire les rejets de substances toxiques.

Mesures concernant les substances inscrites sur la LSIP1

En 1999–2000 :

- Un règlement de la LCPE sur l'usage du tétrachloroéthylène dans les opérations de nettoyage à sec a été établi pour publication dans la Partie I de la *Gazette du Canada* au début de 2001.
- Les ministres ont accepté 10 recommandations provenant de la table de concertation en ce qui a trait au traitement du bois.
- Un rapport contenant les recommandations pour la gestion de l'hexachlorobenzène, du phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP) et du 1,2-dichloroéthane (DCE) a été complété.
- Un protocole d'entente avec les fabricants et les industries transformatrices de fibres de céramique réfractaire a été conclu.
- Un code de pratiques a été élaboré pour le dichlorométhane concernant les usages commerciaux de décapage.

- Les options de gestion des rejets de dichlorométhane concernant les usages suivants : aviation, décapage, mousse de polyuréthane flexible, médicaments, adhésifs et nettoyage.
- Des modifications pour adjoindre l'hexachlorobenzène au *Règlement sur certaines substances toxiques interdites* ont été préparées.
- Un protocole d'entente recommandé sur le DCE a été élaboré, et
- Des études plus poussées ont été entreprises pour déterminer les sources de contamination de la nourriture par le DEHP.

Mesures concernant les substances inscrites sur la LSIP1 pour lesquelles les données étaient insuffisantes pour conclure qu'elles étaient toxiques

Au début de 1999–2000, on comptait 13 substances à la LSIP1 pour lesquelles les renseignements n'étaient pas suffisants pour conclure qu'elles étaient toxiques en vertu de l'article 11(a) de la LCPE (effets sur l'environnement) ou en vertu de l'article 11(c) de la LCPE (effets sur la santé humaine). Environnement Canada et Santé Canada ont donc élaboré des plans de recherche et ont obtenu de nouvelles informations en ce qui a trait à la plupart des substances. Les huit substances ou groupes de substances pour lesquelles les données relatives aux effets sur l'environnement étaient manquantes sont : 1,2-dichlorobenzène, 1,4-dichlorobenzène, trichlorobenzènes, tétrachlorobenzènes, pentachlorobenzène, styrène, 1,1,2,2-tétrachloroéthane et les huiles à moteur usées. L'analyse des risques pour ces huit substances est présentement mise à jour en utilisant ces nouvelles informations et les résultats seront publiés en 2000–2001. Santé Canada réévalue aussi les évaluations des risques pour six autres substances et les résultats seront publiés en 2000–2001. (Les ministères ont élaboré des approches pour la mise à jour ou l'achèvement des évaluations des risques pour ces substances en 2000–2001.)

Deux décrets ministériels proposant l'inscription de deux substances à la Liste des substances d'exportation contrôlée de l'annexe 3 de la LCPE, 1999 ont été publiés le 25 décembre 1999, dans la



Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP1)

- | | |
|--|--|
| 1. 1,1,1-Trichloroéthane* | 14. Hexachlorobenzène |
| 2. 1,2-Dichloroéthane | 15. Hexachlorobenzène |
| 3. 3,3'-Dichlorobenzidine | 16. Composés du chrome hexavalent |
| 4. Benzène* | 17. Composés inorganiques de l'arsenic |
| 5. Benzidine | 18. Composés inorganiques du cadmium |
| 6. Oxybis(chlorométhane)* | 19. Fluorures inorganiques |
| 7. Oxyde de chlorométhyle et de méthyle* | 20. Composés inorganiques oxygénés, sulfurés et solubles du nickel |
| 8. Paraffines chlorées à courte chaîne | 21. Dibenzodioxines polychlorées* |
| 9. Eaux usées chlorées | 22. Dibenzofurannes polychlorés |
| 10. Sites contaminés par le créosote | 23. Hydrocarbures aromatiques polycycliques |
| 11. Dichlorométhane | 24. Fibres céramiques réfractaires |
| 12. Effluents des usines de pâte blanchie* | 25. Tétrachloroéthylène |
| 13. Phtalate de bis (2-éthylhexyl) | 26. Trichloroéthylène |

* substance déjà réglementée

Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP2)

- | | |
|--|--|
| 1. Acétaldéhyde** | 16. 2-Méthoxyéthanol, 2-éthoxyéthanol, 2-butoxy éthanol |
| 2. Acroléine** | 17. N-Nitrosodiméthylamine |
| 3. Acrylonitrile** | 18. Nonylphénol et ses dérivés éthoxylés |
| 4. Chlorure d'aluminium, nitrate d'aluminium, sulfate d'aluminium+ | 19. Phénol* |
| 5. Ammoniac dans l'environnement aquatique | 20. Rejets de fonderies de cuivre de première et de deuxième fusions et des affineries de cuivre |
| 6. 1,3-Butadiène** | 21. Rejets des fonderies de zinc de première et de deuxième fusions et des affineries de zinc |
| 7. Phtalate de benzyle et de butyle* | 22. Rejets de radionucléides des installations nucléaires (effets sur les espèces autres que l'humain) |
| 8. Disulfure de carbone** | 23. Particules inhalables de 10 microns ou moins** |
| 9. Chloramines | 24. Sels de voirie |
| 10. Chloroforme | 25. Effluents des usines de textile |
| 11. N,N-Diméthylformamide | |
| 12. Éthylèneglycol+ | |
| 13. Oxyde d'éthylène | |
| 14. Formaldéhyde | |
| 15. Hexachlorobutadiène | |

+ En raison des limitations des données disponibles sur l'exposition et les effets de ces substances, il n'a pu être conclu de façon définitive si cette substance est « toxique » ou « non toxique » en regard de la santé humaine. Des données supplémentaires sont recueillies.

* L'évaluation a été complétée. Un avis de l'évaluation et un résumé du rapport ont été publiés le 5 février 2000 dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

** L'évaluation a été complétée. Un avis de l'évaluation et un résumé du rapport ont été publiés le 27 mai 2000 dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.



Processus des options stratégiques :

Utilisé pour élaborer des options pour la gestion efficace des substances toxiques de la LSIP1

Substances

Benzidine (5)/3,3'-dichlorobenzidine(3)**

Fibres céramiques réfractaires (23)*

Paraffines chlorées (8)

1,2-Dichloroéthane (2)*

Dichlorométhane (11)**

Phtalate de bis(2-éthylhexyl) (13)*

Hexachlorobenzène (14)*

Secteurs

Nettoyage à sec (24)**

Dégraissage aux solvants (24, 25)**

Procédés de conservation pour le bois (10, 14, 15, 16, 20, 22)**

Fer et acier (4, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 22) **

Apprêtage des métaux (15, 17, 19)**

Fusion des métaux communs (16, 17, 19)**

Production d'électricité (15, 16, 17, 18, 19)

Les nombres entre parenthèses () réfèrent à la substance pertinente de LSIP1.

* Un rapport sur les recommandations pour la gestion de cette substance a été fait.

** Les recommandations ont été faites et acceptées par le ministre de l'Environnement et par le ministre de la Santé dans le cadre du Processus des options stratégiques.

Partie I de la *Gazette du Canada*. Ces décrets visaient :

1. le (4-chlorophényl)cyclopropylméthanone, O-[(4-nitrophényl)méthyl]oxime dont la formule moléculaire est $C_{17}H_{15}ClN_2O_3$
2. le TTPC.

Les décrets visant l'inscription de ces substances à la Liste des substances d'exportation contrôlée ont été publiés le 29 mars 2000 dans la Partie II de la *Gazette du Canada* et sont entrés en vigueur le 31 mars 2000.

Progrès des évaluations de la LSIP2

La Liste des substances d'intérêt prioritaire (LSIP2) contenant 25 substances a été publiée le 16 décembre 1995, dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Environnement Canada et Santé Canada travaillent conjointement pour terminer avant décembre 2000 les évaluations sur les risques que posent ces substances pour la santé humaine et l'environnement. En date de 1999–2000, huit évaluations pour l'environnement et pour la santé humaine avaient été faites par Environnement Canada et par Santé Canada, et les 17 autres seront complétées d'ici avril 2001.

www.ec.gc.ca/cceb1/ese/fre/psap.htm

www.hc-sc.gc.ca/ehp/dmh/dpc/contaminants_env/pesip/pesip.htm

Donner suite aux évaluations de la LSIP2

Afin de gérer et d'assurer la diffusion des rapports d'évaluation avant décembre 2000, Environnement Canada et Santé Canada ont conjointement préparé le processus de révision, d'approbation, de publication et de communication des rapports d'évaluation de la LSIP2 en novembre 1998. Le plan consiste à publier les évaluations aux fins d'examen et de commentaires par le public *avant* que les ministres ne prennent une décision finale. Un examen des options de gestion pour contrôler le rejet de plusieurs substances inscrites sur la LSIP2, qu'elles aient été déclarées toxiques ou qu'on s'attende à ce qu'elles soient déclarées toxiques, a été enclenché. Dans le cas de substances spécifiques de la LSIP2, une coopération soutenue entre les étapes de l'évaluation et de la gestion a été engagée. Cela devrait permettre d'activer les discussions concernant les options de gestion des mesures de contrôle préventives relatives aux substances qui doivent être déclarées toxiques.

Politique de gestion des substances toxiques

La PGST du gouvernement fédéral a été annoncée au Parlement le 2 juin 1995. Cette politique



fournit un cadre scientifique pour la gestion des substances toxiques. Les objectifs clés de gestion de cette politique sont :

- la quasi-élimination de rejet dans l'environnement de substances toxiques qui sont persistantes et bioaccumulatives, et qui sont présentes dans l'environnement principalement en raison de l'activité humaine (substances de la voie 1); et
- la gestion d'autres substances toxiques et de substances préoccupantes pendant tout leur cycle de vie, dans le but d'empêcher ou de réduire au minimum leur rejet dans l'environnement (substances de la voie 2).

Ces 12 substances sont des polluants organiques persistants (POP) qui pénètrent aussi dans l'environnement canadien en provenance de sources étrangères par le biais du transport atmosphérique à longue distance. De plus amples renseignements sur les efforts déployés au niveau international par Environnement Canada pour contrôler les POP sont fournis à la partie V, Pollution atmosphérique internationale. Les documents de justification scientifique expliquant les fondements de la désignation voie 1 sont disponibles sur Internet.

www.ec.gc.ca/cceb1/fre/tsmp.htm

Au Canada, des mesures ont déjà été prises pour limiter grandement ou interdire la production, l'utilisation ou le rejet de ces 12 substances :

- *Les dioxines et les furannes* — Environnement Canada et un groupe de travail fédéral-provincial sur les dioxines et les furannes ont préparé un rapport d'inventaire des rejets dans l'environnement. Ce rapport indique que les rejets de dioxines et

de furannes dans l'atmosphère ont diminué de 43 p. cent entre 1990 et 1999 en raison de fermetures d'usine ou d'améliorations apportées aux usines existantes. En ce qui a trait aux rejets dans l'eau, ils ont diminué de 99 p. cent en raison de la mise en œuvre du *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers* de 1992 et du *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers*. Le *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers*, qui régit aussi les usines de pâtes et papiers à l'échelle du pays, est appliqué dans le cadre de la *Loi sur les pêches* et est soutenu par des programmes de surveillance des effets sur l'environnement. De plus, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement travaille à l'élaboration de normes pan-canadiennes relatives à ce groupe de substances.

www.ec.gc.ca/dioxin

- *Hexachlorobenzène* — Cette substance est un rejet des solvants chlorés, des sources de combustion et de l'utilisation de pesticides. Un règlement est en cours d'élaboration pour interdire l'utilisation à l'échelle commerciale de l'hexachlorobenzène seul ou dans des mélanges à des concentrations supérieures à 50 parties par milliard (ppb). Ce règlement devrait être prêt à publier à l'hiver 2001. On prévoit aussi une diminution des rejets d'hexachlorobenzène en provenance des sources de combustion puisque des mesures de contrôle pour les dioxines et

Douze substances ont rempli les critères de gestion de la voie 1 dans le cadre de la Politique de gestion des substances toxiques au moment de sa publication initiale le 4 juillet 1998, dans la Partie I de la Gazette du Canada. Ces substances, dont certaines se retrouvent sur la LSIP1, sont :

- Aldrine
- Chlordane
- DDT
- Dieldrine
- Endrine
- Hexachlorobenzène
- Heptachlore
- Mirex
- BPC
- PCDD
- PCDF
- Toxaphène



les furannes auront aussi un effet direct sur les rejets d'hexachlorobenzène.

- Les substances de voie 1 restantes étaient des ingrédients actifs dans certains pesticides qui sont maintenant prohibés au Canada.

Le programme Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques (ARET) est une initiative multilatérale de prévention de la pollution et de crédit d'impôt impliquant des organismes de l'industrie, de la santé et des spécialistes de même que les gouvernements à l'échelle du Canada. Par le biais du volontariat, l'objectif de l'ARET est la quasi-élimination de 30 substances qui ont répondu aux critères de l'ARET en ce qui a trait à la persistance, à la bioaccumulation et à la toxicité lors du processus de sélection des substances effectué par l'ARET. L'ARET cherche aussi à réduire de façon importante les émissions de 87 autres substances. En tout, par rapport aux niveaux de l'année de référence, le programme ARET a permis une réduction de l'ordre de 67 p. cent du rejet des substances toxiques comprises dans le programme ARET. Des 316 installations participant au programme ARET, 136 ont déjà atteint ou dépassé les cibles de 2000 pour toutes les catégories de substances sur lesquelles elles font rapport. Un engagement avait été pris pour élaborer un programme de relève : Leaders environnementaux. L'élaboration de ce programme fut guidée par une liste de 32 recommandations, par le Commissaire à l'environnement et au développement durable, par la révision ministérielle de l'ARET, par l'ébauche de la politique pour les accords de performance environnementale et par la dernière génération des programmes provinciaux et américains en matière de leadership, de prévention de la pollution et d'usage toxique.

Règlements sur les carburants

Le soufre dans l'essence

Le *Règlement sur la teneur en soufre de l'essence* a été publié le 24 juin 1999, dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Ce règlement permettra de réduire de façon significative le niveau permis de soufre dans l'essence vendue au Canada. La nouvelle limite sera de 30 parties par million (ppm) de contenu en soufre dans l'essence à partir du 1^{er} janvier 2005. Une limite provisoire de 150 ppm devra être respectée d'ici 2002. En 1998, le niveau canadien moyen de soufre dans l'essence était de 350 ppm, soit l'un des niveaux les plus élevés au monde.

Le benzène dans l'essence

Des modifications au *Règlement sur le benzène dans l'essence* (1997) ont été publiées le 26 mai 1999 dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Les modifications avaient pour but de permettre aux entreprises de demander une prolongation allant jusqu'à six mois pour se conformer au *Règlement sur le benzène dans l'essence*.

Le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges

Le *Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges* a été publié le 16 février 2000 dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. En général, ce règlement limitera le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges à 38 litres à la minute pour les véhicules routiers, à compter du 1^{er} février 2001. Le règlement protégera la santé des Canadiens en réduisant les émissions de benzène et d'autres composés organiques volatiles dans l'environnement au cours de

On estime que, sur une période de vingt ans, l'introduction d'essence à faible teneur en soufre préviendra plus de 2100 décès prématurés, 93 000 cas de bronchite chez les enfants, cinq millions d'autres troubles de santé comme des crises d'asthme, ainsi que 11 millions de cas de symptômes respiratoires aigus comme la toux, la pneumonie et le croup.



l'avitaillement en carburant des voitures et des camions légers.

Recueillir des données pour soutenir l'évaluation et la gestion des substances

Les articles 15 à 18 de la LCPE permettent au gouvernement fédéral de recueillir des renseignements et de procéder à une enquête en vue de soutenir l'évaluation de substances existantes et l'élaboration d'options de gestion pour les substances jugées toxiques. Les enquêtes suivantes ont été effectuées après que les avis aient été envoyés à des entreprises spécifiques :

- *Avis concernant l'hexachlorobenzène dans le chlorure ferrique et dans le chlorure ferreux, Gazette du Canada, Partie I, 30 octobre 1999.* L'avis demande des échantillons de produits concernant le chlorure ferrique et le chlorure ferreux pour en déterminer la concentration en hexachlorobenzène dans le but de soutenir l'élaboration d'un règlement pour interdire l'utilisation de l'hexachlorobenzène au Canada.
- *Avis à toute personne qui produit, importe ou utilise des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SACO), Gazette du Canada, Partie I, 11 septembre 1999.* L'avis décrit les critères, le processus et le calendrier qu'Environnement Canada utilisera pour juger de la pertinence des candidatures à une exemption d'utilisation essentielle de SACO, tel que convenu dans le Protocole de Montréal.
- *Avis concernant certains hydrofluorocarbures (HFC), Gazette du Canada, Partie I, 15 mai 1999.* Les renseignements ont été demandés pour deux raisons : pour soutenir le programme sur le changement climatique dans le calcul de la contribution des HFC aux émissions canadiennes et pour soutenir l'élaboration de stratégies pour contrôler les émissions provenant de certains usages de ces substances chimiques.
- *Avis concernant le bromure de n-propyle et le bromochlorométhane, seuls ou en mélange, Gazette du Canada, Partie I, 26 juin 1999.*

Les renseignements ont été utilisés pour élaborer les positions du Canada en vue de la onzième réunion des parties du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et pour soutenir l'élaboration de la modification au *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)*.

Obligation d'aviser qu'une substance est toxique

L'article 17 impose aux personnes impliquées dans des activités d'importation, de fabrication, de traitement ou de distribution commerciaux d'une substance la responsabilité de fournir au ministre de l'Environnement tout renseignement qu'elles pourraient détenir qui soutiendrait raisonnablement la conclusion qu'une substance est toxique ou qu'elle pourrait le devenir. En 1999, huit nouvelles soumissions ont été reçues et évaluées par des agents d'Environnement Canada et de Santé Canada, conformément à l'article 17.

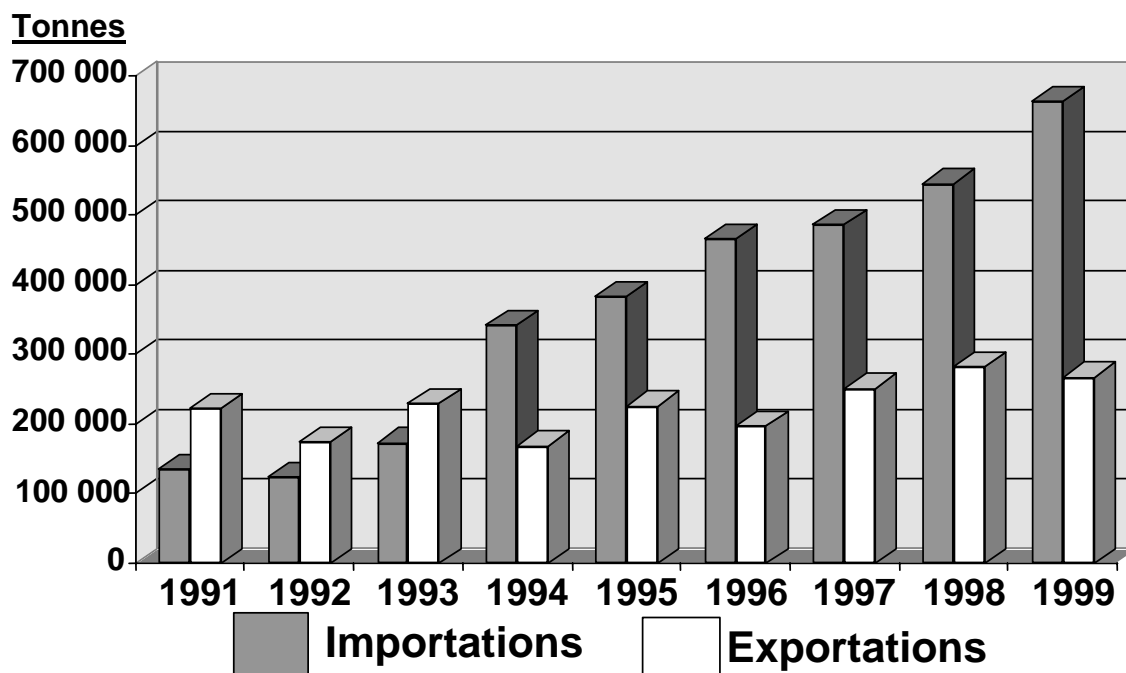
Déchets dangereux

Le *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux* fournit des outils pour suivre le mouvement des déchets dangereux et des matériaux recyclables dangereux à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, y compris ceux en transit, de passage en territoire canadien. Les exportations de déchets dangereux et de matériaux recyclables dangereux à partir du Canada sont demeurées relativement stables au cours de l'année. Les importations, toutefois, sont en constante augmentation. Les renseignements relatifs aux importations et aux exportations de déchets dangereux sont publiés deux fois par année dans le bulletin *RESILOG*, lequel est disponible sur Internet.

www.ec.gc.ca/resilog/resinewf.htm

Au cours de l'année civile 1999, 850 notifications d'exportation de déchets dangereux, 7330 notifications d'importation et 220 notifications de transits en territoire canadien ont été traitées. Au cours de la même période, 47 000 manifestes ont été traités pour pister les chargements approuvés en vertu de ces notifications. Cela représente une augmentation de l'ordre de 18 p. cent par rapport à 1998.

QUANTITÉS IMPORTÉES ET EXPORTÉES (Tonnes expédiées)



En 1999, 77 p. cent des exportations et 41 p. cent des importations étaient destinées au recyclage. En 1998, ces chiffres étaient de 73 p. cent et de 58 p. cent respectivement. Le taux de conformité pour la soumission des documents requis pour le producteur de déchets et pour le consignataire de déchets a augmenté pour les importations, de 90 p. cent en 1998, il est passé à 97 p. cent en 1999, alors que le taux de conformité pour les exportations est demeuré le même, soit 99 p. cent.

Activités régionales

Le ministère de l'Environnement du Québec et Environnement Canada, assisté du personnel de son bureau régional du Québec, ont élaboré des procédures pour l'exécution du règlement. Le bureau régional du Québec a aussi préparé à l'intention des bureaux de douanes, des importateurs et des exportateurs une affiche faisant mention des documents requis pour importer ou exporter les déchets dangereux. Une étude sur le rôle joué par les chemins de fer dans l'importation et l'exportation de déchets dangereux au Québec a aussi été faite.

Des séances de formation sur le règlement sur les déchets dangereux ont été données à des entreprises de la région du Québec. L'intérêt pour la formation était si marqué que d'autres ateliers seront offerts en 2000–2001.

La région de l'Ontario a aussi tenu plusieurs ateliers de formation destinés au secteur privé, non seulement en Ontario, mais aussi dans la région du Pacifique et du Yukon, et dans la région des Prairies et du Nord. Deux études se sont concentrées sur le rôle de l'industrie du chemin de fer dans l'exportation et dans l'importation de déchets dangereux. La première étude a donné un aperçu de l'industrie du chemin de fer, ainsi que des exportations et des importations de déchets dangereux en Ontario, alors que la deuxième étude a présenté une analyse statistique nationale sur les exportations et les importations de déchets dangereux par voie des rails et par navire.

La Convention de Bâle

Les principaux objectifs de la Convention de Bâle sont de contrôler le mouvement transfrontalier de



déchets dangereux et d'assurer qu'ils soient gérés d'une façon sûre pour l'environnement. Lors de la cinquième conférence des parties tenue en décembre 1999, les ministres ont signé la déclaration de Bâle pour une gestion écologiquement rationnelle, laquelle constitue le programme pour la prochaine décennie. Les parties ont aussi adopté un protocole sur la responsabilité et l'indemnisation, qui est maintenant ouvert à la signature. En vertu de la LCPE, 1999, Environnement Canada a l'intention de travailler avec les provinces pour élaborer des critères de gestion écologiquement rationnelle qui s'appliqueront aux importations et aux exportations de déchets dangereux.

www.ec.gc.ca/tmd/tmdhp_f.htm

Coopération interministérielle

Protéger le milieu marin des activités terrestres

Les principales menaces à la santé, à la productivité et à la biodiversité du milieu marin résulte d'activités humaines sur terre — dans des zones côtières et plus profondément sur le continent. Quelque 80 p. cent de la charge de pollution dans les océans provient d'activités terrestres. L'environnement marin est aussi menacé par des altérations physiques à la zone littorale, y compris la destruction d'habitats dont l'importance est vitale pour maintenir l'intégrité de l'écosystème.

L'ébauche du document *Programme d'action national du Canada pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine terrestre* (PAN) a été soumis à la consultation publique en mars 1999. Cette initiative était menée conjointement par Environnement Canada et par le ministère des Pêches et des Océans. Les consultations publiques et les efforts de collaboration déployés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont contribué à l'élaboration du document final. Le PAN constitue une réponse à l'engagement du Canada dans le cadre du *Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres* de 1995. (C'est le 8 juin 2000, Journée des océans, que le ministre de l'Environnement, David Anderson, et le ministre des Pêches et des Océans,

Herb Dhaliwal, ont lancé le *Programme national d'action du Canada*).

La mise en œuvre du PAN impliquera l'utilisation d'approches de gestion environnementale durables et intégrées, comme l'harmonisation des plans d'utilisation des côtes, des bassins fluviaux et des terres.

www.ec.gc.ca/marine/npa-pan.htm

Programme d'action régional de l'Arctique

Le Canada continue de faire des progrès en vue de la mise en œuvre du *Programme d'action mondial* par le biais de son rôle de leader dans l'élaboration du *Programme d'action régional pour la protection du milieu marin de l'Arctique contre la pollution due aux activités terrestres* (PAR) du Conseil de l'Arctique. Le PAR met l'accent sur la coopération régionale et sur le renforcement des capacités à gérer les sources de pollution en Arctique, particulièrement celles de la Fédération de Russie. Le PAR soutient la mise en œuvre des projets PAR-Arctique russes, qui ont le soutien des pays-membres du Conseil de l'Arctique. Les projets en question pourraient recevoir une aide financière de la part du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

www.arctic-council.org

Inventaire national des rejets de polluants

L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) est un inventaire national, légiféré et accessible au public qui permet aux Canadiens d'accéder aux renseignements relatifs aux rejets de polluants des installations avoisinantes. L'INRP piste les rejets des polluants rejetés sur place dans l'air, dans l'eau, ainsi que l'injection dans les terres et dans les sous-sols, et les transferts hors des sites à des fins de récupération, de réutilisation, de recyclage et de récupération d'énergie.

Dans le Compte rendu national de l'Inventaire national des rejets de polluants du Canada de 1998, publié en 2000 :

- l'INRP a reçu des rapports de 2007 installations canadiennes en 1998, une

augmentation de l'ordre de 12,8 p. cent par rapport à 1995, et

- 7448 rapports sur des polluants ont été enregistrés (un rapport est enregistré pour chaque rejet ou transfert de substance), une augmentation de l'ordre de 17 p. cent par rapport à 1995.

L'INRP possède aussi des données de rapport obligatoires sur les activités de recyclage.

À la suite des vastes consultations menées en 1999, 23 substances ont été ajoutées à l'INRP en 2000, pour un total de 268 substances. 55 de ces substances sont toxiques en vertu de la LCPE. Les dioxines, les furannes, l'hexachlorobenzène ainsi que les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) au seuil de rejet le plus bas figurent parmi les substances qui ont été ajoutées à la liste. Le seuil de déclaration pour le mercure et ses composés a été abaissé.

www.ec.gc.ca/pdb/npri

La région du Pacifique et du Yukon a tenu une séance d'information en 2000 pour expliquer les exigences en matière de déclaration de l'INRP aux installations de la Colombie-Britannique.

Partie III Substances nutritives

Sections 49 à 51 de la LCPE

La partie III régit le contenu en substances nutritives des produits de nettoyage et des conditionneurs d'eau.

En 1997, le comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes recommandait qu'Environnement Canada détermine si les substances nutritives en général avaient des effets négatifs sur l'environnement; si certaines de ces substances nutritives, et non pas l'ensemble de ces substances, étaient problématiques; et si ces effets se limitaient à une composante de l'environnement, comme l'eau, ou à l'écosystème en entier, y compris la faune. Le Comité permanent recommandait également de modifier la définition actuelle de substances nutritives. Présentement, la définition de substance nutritive fait référence aux substances qui, lorsqu'elles sont

rejetées dans l'eau en grande quantité, favorisent la croissance d'une végétation aquatique.

Pour ce faire, un groupe de travail interministériel, formé de représentants des ministères qui constituent les parties au Protocole d'entente sur les sciences et la technologie pour le développement durable (Protocole des 5RN), a été mis sur pied. Sous la direction de l'INRP et de la Division des recommandations et des normes, une évaluation majeure des substances nutritives qui sont introduites dans l'environnement canadien par l'activité humaine est maintenant presque terminée. L'évaluation scientifique « Les substances nutritives et leur impact sur l'environnement canadien » effectuera une consultation multipartite au cours du printemps 2001. Les résultats du rapport préliminaire indiquent que les substances nutritives rejetées dans l'environnement qui découlent de l'activité humaine ont un impact important sur la qualité de l'eau. Les impacts prédominants les plus faciles à démontrer sont ceux qui se produisent dans les écosystèmes et qui causent des utilisations altérées de l'eau. Les scientifiques ont également observé les premiers symptômes de leurs effets négatifs sur les écosystèmes des forêts.

Des efforts constants seront déployés pour assurer que les substances nutritives et leurs impacts sont ajoutés à titre de thème principal dans tous les programmes et comités actuels ou futurs sur la qualité de l'eau, tant au niveau fédéral que national.

L'INRF a poursuivi son programme de recherche pour déterminer les relations entre la quantité de substances nutritives ajoutées et la réponse des écosystèmes aquatiques, et pour déterminer les critères appropriés permettant d'évaluer le niveau d'eutrophisation. Cette recherche procurera les éléments scientifiques nécessaires pour appuyer le développement de lignes directrices visant à prévenir ou à minimiser l'eutrophisation des rivières du Nord.

www.cciw.ca/nwri



Partie IV
Ministères fédéraux, Organismes,
Corporations de la Couronne, Travaux,
Opérations et Terres
Sections 52 à 60 de la LCPE

La Partie IV de la loi confère le pouvoir de réglementer la manutention des déchets et les pratiques d'évacuation, les émissions et les effluents produits par les opérations des ministères du gouvernement fédéral, des corporations de la Couronne et des organismes fédéraux.

Par l'initiative d'écologisation des opérations du gouvernement, ce dernier continue d'établir des lignes directrices pour l'intégration des considérations environnementales aux opérations de tous les ministères. Ces derniers sont encouragés à appliquer ces lignes directrices, en tenant compte de la réglementation existante et des options technologiques actuelles. Les activités suivantes ont appuyé l'initiative d'écologisation des opérations du gouvernement en 1999–2000 :

- présentation de trois ateliers sur la gestion de l'environnement ISO 14000; et
- un projet pilote entre Environnement Canada et Transport Canada sur la mise en œuvre d'un système de gestion complet ISO 14001 au sein d'une installation fédérale.

Également, le Comité fédéral des systèmes de gestion de l'environnement a offert aux ministères une tribune pour l'échange de leurs pratiques exemplaires dans le domaine de la gestion des déchets, de l'utilisation de l'eau, de l'utilisation de l'énergie, de la gestion des parcs de véhicules, des eaux usées, des émissions des chaudières, des sites contaminés, des réservoirs de stockage et des urgences environnementales.

Règlement fédéral sur les halocarbures

Le Règlement fédéral sur les halocarbures a été publié dans la Gazette du Canada, Partie II, le 7 juillet 1999. Ce règlement porte sur la réduction des rejets, la récupération et le recyclage des substances appauvrissant la couche d'ozone

(SACO) ou des halocarbures utilisés pour les remplacer dans les installations fédérales. Les régions ont appuyé la mise en œuvre de ce règlement en utilisant une gamme de moyens visant à fournir les renseignements nécessaires à ceux qui doivent s'y conformer.

La Région de l'Ontario a pris l'initiative sur le plan national en développant deux ateliers de formation — une demi-journée pour les gestionnaires et deux jours pour le personnel — et en coordonnant la formation des formateurs pour la présentation des ateliers. Les ateliers ont été présentés dans l'ensemble de l'Ontario à l'automne 1999 à environ 120 membres du personnel des ministères, des agences fédérales, des corporations de la Couronne et des exploitants des installations fédérales provenant du secteur privé. Un bulletin détaillé sur la promotion de la conformité a également été produit et affiché sur la page d'accueil de la Division des programmes fédéraux de la Voie Verte de l'Ontario. Pour aider à expliquer les nouvelles exigences réglementaires, plusieurs articles ont été publiés dans le bulletin d'information trimestriel sur la promotion de la conformité (*Compro Update*), avant et après la promulgation des règlements.

www.on.ec.gc.ca/epb/fpd/fr/compro

Le personnel a également fait le suivi des rapports produits par les installations réglementées et est entré directement en communication avec les rédacteurs pour s'assurer que toutes les procédures de compte-rendu étaient suivies. Un ensemble de protocoles de vérification de la conformité environnementale a été développé à l'intention des installations réglementées pour les aider à évaluer leur niveau de conformité avec la nouvelle réglementation.

Au cours de l'automne 1999, la Région des Prairies et du Nord a présenté à Edmonton, Regina et Winnipeg des séances à l'intention des employés des ministères fédéraux et des peuples des Premières nations sur le *Règlement fédéral sur les halocarbures*.

La Région du Québec a présenté 17 séances de formation à 250 personnes et publié trois articles

sur la conformité dans le bulletin d'information *Virage* qui est distribué à 500 abonnés au Québec.

www.qc.ec.gc.ca/protect/francais/prevention/virage/index.htm

En outre, le Centre de technologie environnementale a développé une stratégie et un plan d'action complet pour assurer la gestion adéquate de ses stocks d'halocarbures. Il a demandé une vérification par une tierce partie à l'automne 1999, laquelle a confirmé sa conformité au nouveau règlement.

Règlement sur les déchets dangereux

L'ébauche du *Règlement sur les déchets dangereux* est présentement en cours d'examen. Ces règlements porteront sur les rejets dans l'environnement produits par le traitement, la manutention, le stockage, le recyclage ou l'évacuation des déchets dangereux par les institutions fédérales. Les limites suggérées couvriront les rejets de dioxines, de furannes et de mercure et iront dans le sens des standards panacanadiens proposés pour ces substances. Le *Règlement fédéral sur le traitement et la destruction des BPC au moyen d'unités mobiles* existant sera incorporé à ce règlement sur les déchets dangereux.

Rejets d'eaux usées

Un groupe de travail, co-présidé par Environnement Canada et Transport Canada a entrepris un examen pour identifier les types d'eaux usées rejetées par les installations fédérales. Ce travail s'est traduit par un rapport, *Une approche pour l'évaluation et la gestion de la qualité des effluents d'eaux usées rejetés par les installations fédérales - Rapport final 1^{er} juin 2000*. Le groupe de travail envisage la meilleure façon de mettre à jour le document *Qualité des effluents et traitement des eaux usées des installations fédérales, avril 1976*.

Urgences environnementales

Au cours de l'année fiscale 1998–1999, on a travaillé à s'assurer que les systèmes appropriés étaient en place pour répondre aux urgences environnementales qui surviennent dans les installations fédérales. Le Système national des

urgences environnementales a été en grande partie mis à jour en 1998 et comprend maintenant des données historiques sur les régions de même que des données sur diverses agences qui apportent leur contribution. Ce système a déjà été utilisé pour évaluer les risques liés aux problèmes de l'an 2000.

Un groupe de travail sur la planification des urgences environnementales, co-présidé par Environnement Canada et Transport Canada, a continué de promouvoir la planification au sein des installations fédérales. Il a aidé à organiser un séminaire de deux jours à Ottawa qui était présenté par la Région de l'Ontario d'Environnement Canada en septembre 1999. Le plan prévoit la tenue d'un autre séminaire en 2000-2001.

Émissions d'oxyde d'azote

Un groupe de travail sur les émissions provenant des chaudières, co-présidé par Environnement Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, a terminé l'ébauche des lignes directrices qui traitent des émissions d'oxyde d'azote produites par les chaudières nouvelles et modifiées dans les installations fédérales. L'on prévoit que les lignes directrices seront publiées à l'automne 2000.

Activités régionales

La Région de l'Ontario a continué à faire la promotion de la conformité, à prodiguer des conseils sur la prévention de la pollution et à aider ceux qui sont assujettis à la Partie IV et à d'autres parties de la loi au cours de l'année. Le site Web de la division des programmes fédéraux a constamment reçu chaque mois un nombre de visites plus élevé que la moyenne, résultat des consultations des bulletins d'information sur la conformité par la communauté.

www.on.ec.gc.ca/epb/fpd

La Région de l'Ontario a révisé son populaire Bulletin de promotion de la conformité (*Compro Update*) à l'intention des installations réglementées par la Partie IV pour l'axer exclusivement sur les questions de législation environnementale, et en particulier sur la LCPE.



Ce bulletin a été publié quatre fois au cours de l'année et présentait des articles sur le nouveau *Règlement fédéral sur les halocarbures*, les révisions de la LCPE, les mise à jour réglementaires sur les règlements et des lignes directrices à venir, la jurisprudence, etc., et a été distribué à plus de 400 ressources de l'Ontario, en format papier ou électronique.

www.on.ec.gc.ca/epb/fpd/fr/compro

La Région de l'Ontario a également parrainé ou présenté une formation technique pour les clients assujettis à la Parti IV, y compris deux présentations d'un atelier de cinq jours sur la vérification environnementale pour promouvoir cette pratique en vue d'augmenter le taux de conformité au sein de la communauté réglementée. Cet atelier, *Vérificateur environnemental, Outils et techniques*, satisfait aux exigences scolaires de 35 heures nécessaires pour obtenir une accréditation de vérificateur environnemental. La populaire formation itinérante sur les questions environnementales a été présentée à London et Thunder Bay. Quarante clients ont reçu une formation sur la manutention du combustible, les réservoirs de stockage, la diligence raisonnable, la prévention de la pollution et le *Règlement fédéral sur les halocarbures*.

En juin 1999, la Région du Québec a publié un guide à l'intention des ministères fédéraux, des corporations de la Couronne et des agences fédérales qui travaillent au Québec. Ce document intitulé *Guide de conformité environnementale à l'intention des ministères, organismes et sociétés d'états fédéraux œuvrant au Québec*, couvre la réglementation environnementale fédérale et provinciale et fournit des renseignements détaillés sur toutes les exigences. C'est un document unique d'une grande utilité pour tous les gestionnaires qui ont des responsabilités en relation avec les installations fédérales au Québec.

En mars 2000, 23 représentants d'installations fédérales ont pris part à un atelier sur la diligence raisonnable organisé par Environnement Canada et présenté par Justice Canada, à Montréal.

En janvier 2000, la Région du Pacifique et du Yukon a tenu trois ateliers sur la planification des mesures d'urgence en Colombie-Britannique à l'intention des institutions fédérales et un atelier de deux jours et demi pour aider les installations fédérales à développer des plans stratégiques pour contrôler et éventuellement éliminer graduellement les substances qui appauvrissent l'ozone.

La Région de l'Ontario a tenu deux ateliers sur la planification des mesures d'urgence pour ses clients des installations fédérales. Six ateliers de ce genre ont été tenus au cours des deux dernières années.

Partie V

Pollution atmosphérique internationale

Sections 61 à 65 de la LCPE

La Partie V permet le contrôle des sources nationales de contaminants atmosphériques qui créent de la pollution atmosphérique dans d'autres pays ou qui violent des accords internationaux.

Le Canada joue un rôle de premier plan dans le domaine de la coopération internationale et des accords sur les mesures de contrôle de la pollution atmosphérique. La configuration globale des vents et au climat froid fait que plus de polluants arrivent au Canada par transport atmosphérique, et y demeurent, plutôt que d'être transportés ailleurs. Pour protéger l'environnement du Canada, il est donc essentiel de contrôler non seulement les sources nationales de pollution atmosphérique mais également de prendre part aux efforts déployés pour s'assurer que les autres pays contrôlent également leur pollution atmosphérique.

Le travail dans le cadre de la Partie V de la LCPE comprend à la fois le travail sur le plan international et le travail au sein du Canada, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et les groupes multilatéraux, en vue d'atteindre des objectifs nationaux de prévention de la pollution et de conclure des accords internationaux.

Accords et protocoles internationaux sur la qualité de l'air

Canada/États-Unis

- Accord sur la qualité de l'air (1991)
 - base d'engagement à contrôler les pluies acides : émissions de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote
 - entente de négociations en vue d'une nouvelle annexe pour s'attaquer à l'ozone des basses couches de l'atmosphère par des mesures de contrôle des émissions d'oxydes d'azote et des composés organiques volatiles (COV)
 - entente de coopération sur l'analyse technique conjointe des particules fines inhalables transfrontalière qui mèneront à la négociation d'une autre annexe à l'Accord.

Canada/États-Unis /Mexique

- Plans d'action régionaux sur le DDT, le chlordane, les BPC et le mercure

Europe

- Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance de la CEE-ONU
 - Deux protocoles sur le dioxyde de soufre (1985 et 1994)
 - Protocole sur les oxydes d'azote (1988)
 - Composés organiques volatiles (1991)
 - Polluants organiques persistants (POP) (1998)
 - Métaux lourds (ML) (1998)
- NOUVEAU : Acidification, Eutrophisation, Ozone des basses couches de l'atmosphère (1999)

International

- Convention de Vienne sur la couche d'ozone et Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987)
- Convention-cadre des États-Unis sur le changement climatique (1992) et Protocole de Kyoto sur les émissions de gaz à effet de serre (1997)
 - Plan d'action avec règles et mécanismes pour mettre en œuvre le Protocole (1998)

Polluants organiques rémanents et métaux lourds

Le 24 juin 1998, le Canada et 31 autres pays ont signé les Protocoles sur les POP et les ML en vertu de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance de la CEE-ONU. Le Canada a été le premier pays à ratifier les deux protocoles, le 18 décembre 1998.

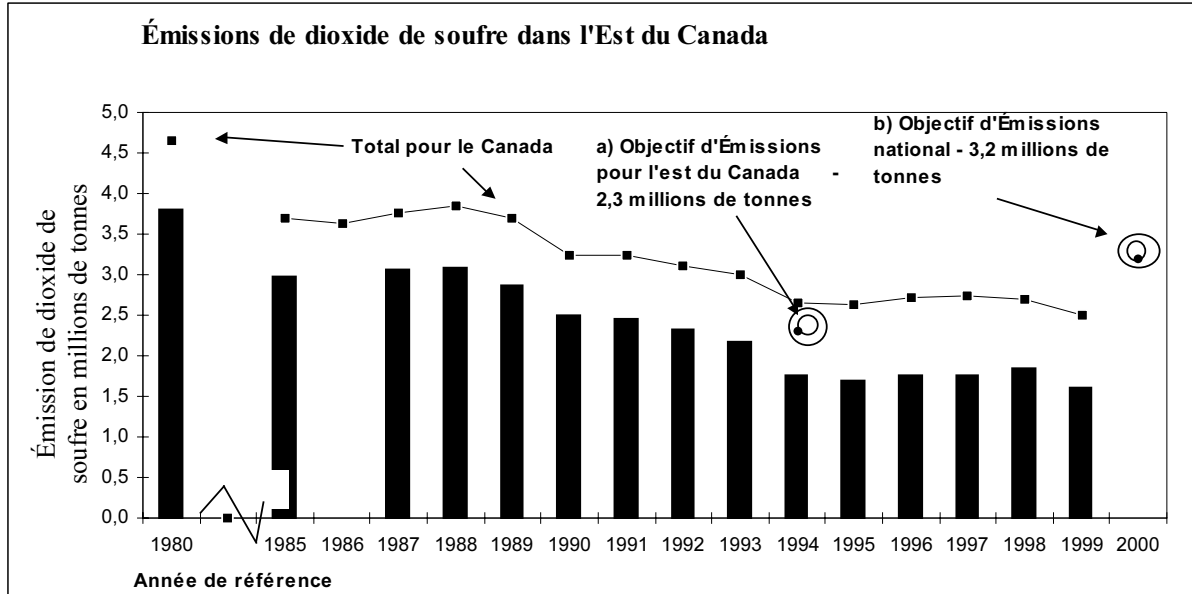
Le protocole sur les POP porte sur la production, l'utilisation et les émissions atmosphériques de 16 polluants organiques rémanents par de multiples moyens de contrôle.

Le Protocole sur les ML exige que le cadmium, le plomb et le mercure soient contrôlés par les mesures suivantes :

- contrôle des émissions atmosphériques produites par les nouvelles installations dans les secteurs industriels désignés,
- réduction de 50 p. cent par rapport aux niveaux de 1990 des émissions atmosphériques produites par les installations existantes; et
- contrôle de la teneur en plomb dans l'essence et de la teneur en mercure dans les piles alcalines.

En juin 1998, le Canada a été l'hôte de la première ronde de négociations en vue d'un accord international sur les POP dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'objectif du Canada est d'obtenir l'engagement des pays du monde entier à adopter des mesures de contrôle appropriées.





pour les POP. Les négociations devraient se terminer en décembre 2000.

En mars 1999, Environnement Canada et les ministères de l'environnement des provinces et territoires ont entrepris des consultations multilatérales sur une proposition de cadre de mise en œuvre stratégique pour les engagements internationaux concernant les polluants atmosphériques dangereux. Le cadre de mise en œuvre stratégique décrit l'ensemble des programmes et mesures qui seront appliqués pour s'attaquer à la question des rejets de POP et de ML au Canada.

En plus de ces initiatives internationales, le Canada travaille dans un contexte continental avec les États-Unis et le Mexique, dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain de la Commission de coopération environnementale, à développer et à mettre en œuvre des plans d'action sur le DDT, le chlordane, les BPC et le mercure. (Le 30 juin 2000, les trois pays ont signé un plan d'action régional sur le mercure. L'amorce de plans d'actions régionaux a été approuvée pour le lindane de même que pour les dioxines, les furannes et l'hexachlorobenzène.)

Bilatéralement, le Canada travaille aussi avec les États-Unis dans le cadre de la Stratégie binationale des substances toxiques des Grands

Lacs pour réduire les émissions de POP et de métaux lourds dans le bassin des Grands Lacs.

Dioxyde de soufre

Le Canada a réussi à atteindre les plafonds nationaux établis pour les émissions de dioxyde de soufre, en grande partie grâce aux résultats du Programme de lutte contre les pluies acides dans l'Est du Canada, qui limitait les émissions provinciales de dioxyde de soufre dans les sept provinces canadiennes les plus à l'est. Certaines provinces de l'Ouest ont également établi des exigences rigoureuses pour les émissions produites par de nouvelles sources majeures, comme les installations de traitement de gaz naturel, afin de minimiser les augmentations d'émissions. Toutefois, même avec la pleine mise en œuvre de ces programmes et du programme de lutte contre les pluies acides des États-Unis d'ici 2010, les écosystèmes de l'est du Canada continueront de recevoir des pluies acides à des taux nocifs. Des mesures additionnelles étaient donc nécessaires. En octobre 1998, 26 ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux de l'énergie et de l'environnement ont signé la Stratégie pancanadienne sur les émissions acidifiantes après l'an 2000. Dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre, des objectifs et des calendriers relatifs à des réductions additionnelles des émissions de dioxyde de soufre seront

développés pour l'est du Canada d'ici à la fin de l'année 2000.

Oxydes d'azote

Le Canada s'est engagé, en vertu du Protocole sur les oxydes d'azote de la CEE-ONU de 1988 Canada, à geler ses émissions nationales d'oxydes d'azote aux niveaux de 1987 et il a poursuivi son engagement en 1999-2000.

Composés organiques volatiles

Le Canada a signé la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance de la CEE-ONU en 1979. Le troisième protocole a été négocié en vertu de la Convention était un protocole visant à contrôler et à réduire les COV, qui a été conclu et signé en 1991. Il est peu probable que le Canada ratifie un jour le protocole sur les COV maintenant que le Protocole pour réduire l'acidification, l'eutrophisation et l'ozone au niveau du sol (AEGLO) a été conclu et signé en 1999. Cet accord exige également que les parties contrôlent et réduisent les COV mais l'objectif principal de ce protocole est la réduction de l'ozone au niveau du sol. La mise en œuvre du standard pancanadien relatif à l'ozone et les négociations qui mèneront à la signature d'une entente avec les États-Unis en vue de réduire l'ozone au niveau du sol transfrontalier devraient permettre de répondre aux exigences nationales du Canada établies dans le protocole de l'AEGLO. Le Canada compte ratifier ce protocole d'ici 2002.

Substances qui appauvrissent l'ozone

Les modifications apportées au *Règlement sur les substances qui appauvrissent l'ozone* ont été rédigées à l'hiver 2000. Ces modifications comprennent des mesures de contrôle pour mettre en œuvre des exigences additionnelles en vertu du Protocole de

Montréal et respectent l'engagement national du Canada en vertu du Programme de protection de la couche d'ozone. La publication des modifications dans la *Gazette du Canada*, Partie II est prévue pour la fin de l'année 2000.

En janvier 2000, le groupe de travail fédéral-provincial sur les substances appauvrissant la couche et leurs halocarbures de remplacement a présenté une proposition de stratégie pour accélérer l'élimination progressive des utilisations de CFC et des halons et pour assurer l'évacuation adéquate des stocks excédentaires. Des séances de consultation ont été tenues dans divers centres au Canada au cours du mois de février 2000 dans l'intention de mettre sur pied une stratégie qui pourra être endossée par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement à l'automne 2000.

Dans le cadre du Fonds multilatéral établi en vertu du Protocole de Montréal, le Canada a reçu l'approbation d'entreprendre des projets qui aideront les pays en développement à éliminer progressivement les substances qui appauvrissent l'ozone au Chili, en Jamaïque, en Uruguay, au Belize, à Cuba et au Burkina Faso. La plupart de ces projets visent à procurer une formation et de l'équipement qui aideront à éliminer progressivement les CFC utilisés dans les domaines de la réfrigération et de la climatisation. Parmi les activités principales de ces projets et d'autres projets bilatéraux canadiens approuvés, l'on comptait un atelier en Jamaïque pour former les agents des douanes aux méthodes utilisées pour identifier et gérer les substances appauvrissant l'ozone à la frontière. L'atelier, organisé par le Programme des Nations Unies pour

Bien que les émissions de dioxyde de soufre ont continué de diminuer au cours des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, les dépôts humides de sulfate actuels demeurent supérieurs aux niveaux critiques dans certaines régions. La charge critique pour les écosystèmes aquatiques est déterminée par la quantité de dépôts humides de sulfate, quantité qui ne doit pas être dépassée pour protéger au moins 95 p. cent des lacs d'une région d'une acidification à un pH de moins de 6.0. Plusieurs études suggèrent qu'un pH d'au moins 6.0 est nécessaire pour protéger la plupart des organiques aquatiques.



L'ozone des hautes couches de l'atmosphère, situé dans la stratosphère, est bénéfique car il protège l'environnement de la Terre des rayons nocifs du soleil. C'est pourquoi nous nous préoccupons des trous dans la couche d'ozone et nous adoptons des mesures pour contrôler les substances appauvrissant l'ozone qui contribuent à la détérioration de la couche d'ozone.

L'ozone des basses couches de l'atmosphère, par contre, détruit l'environnement de la Terre, ce qui affecte la qualité de l'air que nous respirons et contribue à l'effet de serre. L'ozone des basses couches de l'atmosphère n'est pas bénéfique, c'est pourquoi nous adoptons des mesures pour contrôler sa présence.

l'environnement, était important car, étant une première en son genre, il établissait un modèle pour d'autres ateliers de ce genre qui se tiendront à l'échelle des pays en développement au cours des prochaines années. Il est essentiel de s'assurer que les agents des douanes du monde entier sont bien formés pour empêcher le commerce illégal de substances appauvrissant l'ozone si l'on veut réussir la mise en œuvre du Protocole de Montréal.

Standards pancanadiens

En janvier 1998, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME), à l'exception du Québec, a endossé un Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale et une Politique de gestion des substances toxiques. Des comités de développement fédéraux-provinciaux-territoriaux ont travaillé sur certains Standards pancanadiens. Les Standards pancanadiens relatifs aux particules en suspension, à l'ozone, au benzène, 1^{er} Volet et aux émissions de mercure ont été acceptés par le CCME en juin 2000. Le travail se poursuit au niveau d'autres standards, comme le Standard relatif aux dioxines et aux furannes, le Standard relatif aux hydrocarbures pétroliers dans le sol et les standards relatifs aux produits qui contiennent du mercure, qui devraient être approuvés par le CCME au printemps 2001.

Initiatives volontaires — Protocoles d'entente (PE)

PE — Fabricants de moteurs d'embarcation de plaisance, d'engins utilitaires et de moteurs diesel non routiers

Dans le cadre de son approche non réglementaire pour la protection de l'environnement,

Environnement Canada a conclu avec les groupes de l'industrie représentant les fabricants de moteurs d'embarcations de plaisance, les engins utilitaires (par exemple, les scies à chaîne et les tondeuses à gazon) et les moteurs diesel non routiers (par exemple, l'équipement de chantier et l'équipement agricole) des PE qui les engagent à introduire volontairement des moteurs plus propres sur le marché canadien. Les PE ont été conclus pour fournir des avantages à court terme en accélérant l'introduction au Canada de moteurs plus propres et moins polluants conçus pour respecter les normes d'émissions fédérales des États-Unis.

Au cours de l'année 1999–2000, des PE ont été signés avec les fabricants de moteurs d'embarcations de plaisance, de moteurs utilitaires portatifs (par exemple tondeuses à fil nylon et scies à chaîne) et de moteurs diesel non routiers. Ces ententes entrèrent en vigueur en 2000 et en 2001.

www.ec.gc.ca/air/engines_f.htm

PE — Secteur de l'automobile

En 1992, l'Association canadienne des constructeurs de véhicules, le gouvernement de l'Ontario et Environnement Canada se sont réunis pour lancer une initiative majeure en matière de prévention de la pollution qui touchait les trois grands fabricants américains de véhicules, représentant 28 usines de montage et de fabrication de pièces. Des équipes environnementales stratégiques mises sur pied pour concevoir des plans de prévention de la pollution avaient pour objectif de réduire et/ou d'éliminer l'utilisation, la production et les rejets de 65 substances visées. Au fil des ans, ces plans ont permis d'obtenir des gains majeurs en ce qui a trait au rendement environnemental global dans

Quantités permises et permis émis au niveau national, 1999–2000

<u>Matière</u>	Quantité (tonnes)	Permis émis	Pourcentage de quantité	Pourcentage de permis
Déblais de dragage	643 500	33	85 p. cent	41 p. cent
Matériaux géologiques	50 000	1	7 p. cent	1 p. cent
Déchets de poissons	58 375	45	8 p. cent	55 p. cent
Matière organique	200	1	<1 p. cent	1 p. cent
Déchets volumineux	411	2	<1 p. cent	2 p. cent
Total	752 486	82	100 p. cent	100 p. cent

Quantités permises et permis émis au niveau régional, 1999–2000

<u>Matière</u>	Atlantique		Québec		Pacifique		Nord	
	Quantité (tonnes)	Permis Émis	Quantité (tonnes)	Permis Émis	Quantité (tonnes)	Permis Émis	Quantité (tonnes)	Permis Émis
Déblais de dragage	352 300	12	50 700	9	240 500	12	0	0
Matériaux géologiques	50 000	1	0	0	0	0	0	0
Déchets de poissons	55 825	41	2 550	4	0	0	0	0
Matière organique	0	0	0	0	0	0	200	1
Déchets volumineux	411	2	0	0	0	0	0	0
Total	458 536	56	53 250	13	240 500	12	200	1

des domaines aussi variés que la réduction, le recyclage, la réutilisation et l'élimination de substances visées.

Les entreprises individuelles ont déployé des efforts pour réduire la pollution à la source. Chaque entreprise tente de minimiser les répercussions environnementales de ses opérations en utilisant des technologies d'application de peinture éconergétique qui réduisent les émissions de COV; en incorporant des installations de traitement des eaux usées à la fine pointe de la technologie; et en mettant en place des programmes de récupération des solvants et du pétrole. Ce plan appuie entièrement l'Accord canado-américain relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et vient compléter le programme ARET.

Le PE sur la prévention de la pollution automobile a été renouvelé par les trois principaux partenaires en 1999.

PE — Secteur ferroviaire

En 1995, Environnement Canada a négocié un PE avec l'Association des chemins de fer du Canada pour limiter volontairement les émissions d'oxydes d'azote à 115 000 tonnes par années, ce qui représente approximativement 9 p. cent de

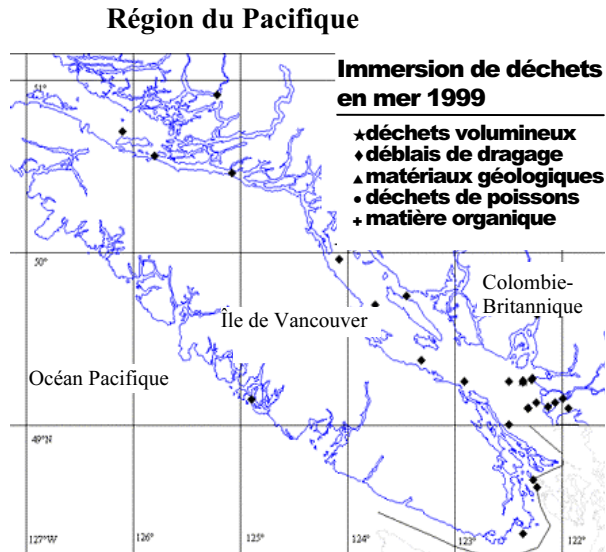
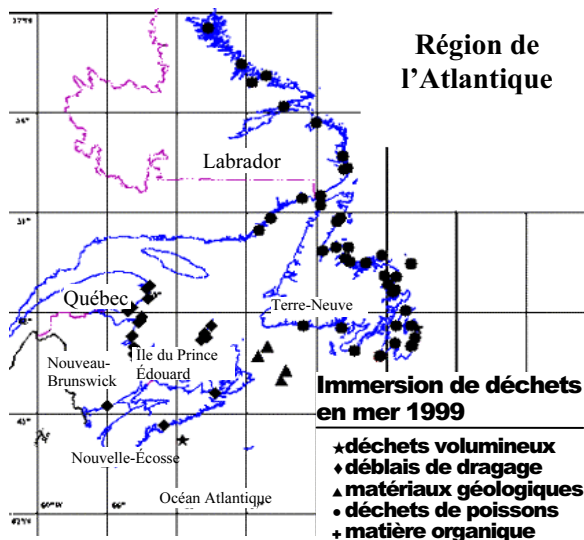
toutes les émissions d'oxydes d'azote du secteur du transport. Une attention continue est portée aux émissions de ce secteur. (Un rapport sur les émissions annuelles a été présenté en décembre 2000.)

Partie VI Immersion de déchets en mer Articles 66 à 86 de la LCPE

Environnement Canada régleme l'immersion de substances en mer et s'acquitte de ses obligations internationales prévues par la Convention de Londres de 1972 par l'entremise du Règlement sur l'immersion des déchets en mer et d'un système de permis délivrés en vertu de la Partie VI de la loi.

Le Canada s'est engagé à mettre sur pied des méthodes de contrôle solides et efficaces sur l'immersion des déchets en mer. L'immersion en mer n'est autorisée que dans le cas de substances non dangereuses et seulement si cette solution est réalisable et préférable pour l'environnement. Les permis ne sont pas accordés lorsqu'il existe des possibilités pratiques de recycler, réutiliser ou traiter les déchets. Environnement Canada tient compte de plusieurs facteurs avant d'accorder un permis, y compris





- vérification des déchets,
- options de remplacement à l'immersion en mer,
- répercussions environnementales possibles, et
- conflits avec d'autres utilisations légitimes de la mer.

Les matériaux inertes ou non contaminés d'origine naturelle sont considérés comme acceptables pour l'immersion en mer. La plupart des déchets immergés sont des déblais résultant des dragages effectués pour dégager les chenaux de navigation et les ports aux fins de la navigation et du commerce. Les déchets de poissons qui ne peuvent être recyclés sous forme de fertilisants, d'aliments pour les animaux ou d'autres produits peuvent être immergés. Les autres déchets qui peuvent faire l'objet d'une immersion en mer sont les déchets volumineux, comme le lourdis de béton et les navires retirés du service.

Au cours de la période 1999–2000, Environnement Canada a émis 83 permis d'immersion pour une quantité de matière estimée à 750 000 tonnes. C'est le montant approuvé pour immersion par rapport à la quantité actuelle immergée en mer, qui peut être moindre.

Le nombre total de permis émis en 1999–2000 a diminué de 20 p. cent par rapport à l'année précédente, tandis que la quantité totale de matière approuvée pour immersion a diminué de 92 p. cent. En mars 1999, un nouveau tarif de

470 \$ par 1 000 mètres cubiques est entré en vigueur pour les déblais de dragage et les matériaux géologiques inertes d'origine naturelle, ce qui s'est traduit par un déclin radical par rapport aux quantités précédentes.

Partie VII Général

Articles 87 à 139 de la LCPE

La Partie VII de la loi porte sur la mise en application des règlements établis en vertu de la LCPE et d'autres ententes administratives. En vertu de l'article 34(6) de la LCPE, le gouvernement fédéral peut conclure l'équivalent d'un accord avec une province, de sorte que les exigences provinciales soit appliquées en remplacement de la réglementation équivalente de la LCPE. En outre, en vertu de l'article 98, le gouvernement fédéral peut conclure des accords administratifs avec les provinces.

En 1999–2000, 29 règlements de la LCPE étaient déjà en vigueur ou prêts à entrer en vigueur :

- Règlement sur les rejets d'amiante par les mines et les usines d'extraction d'amiante
- Règlement sur le benzène dans l'essence (modifié en mai 1999)
- Règlement sur le mercure provenant des fabriques de chlore et de soude caustique
- Règlements sur les biphényles chlorés
- Règlement sur les combustibles contaminés

- *Règlement sur le carburant diesel*
- *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux*
- NOUVEAU : *Règlement sur le préavis d'exportation de substances toxiques* (Mars 2000)*
- NOUVEAU : *Règlement fédéral sur les halocarbures* (Juin 1999)
- *Règlement fédéral sur le traitement et la destruction des BPC au moyen d'unités mobiles*
- *Règlement concernant les renseignements sur les combustibles, No. 1*
- NOUVEAU : *Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges* (Février 2000)
- *Règlement sur l'essence*
- *Règlement sur les dénominations maquillées*
- *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles*
- *Règlement sur l'immersion des déchets en mer*
- *Règlement sur les substances appauvrissant l'ozone, 1998*
- *Règlement sur l'exportation des déchets contenant des BPC, 1996*
- NOUVEAU : *Règlement sur la persistance et la bioaccumulation* (Mars 2000)
- *Règlement sur la concentration en phosphore*
- *Règlement sur certaines substances toxiques interdites*
- *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois*
- *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers*
- *Règlement fédéral sur l'enregistrement des systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés sur le territoire domanial et les terres autochtones*
- *Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion*
- *Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC*
- NOUVEAU : *Règlement sur le soufre dans l'essence* (Juin 1999)
- NOUVEAU : *Règlement sur le chlorure de tributyltétradécylphosphonium* (Mars 2000)
- *Règlement sur le rejet de chlorure de vinyle, 1992*

* Le *Règlement sur le préavis d'exportation (substances d'exportation contrôlée)* remplaçait le *Règlement sur le préavis d'exportation de substances toxiques*.

Le contexte de l'application : l'objectif à atteindre est la conformité

La politique d'application et de conformité à la LCPE établit des principes en vue d'une application juste, prévisible et uniforme et elle apprend à toutes les parties qui sont chargés de protéger l'environnement — gouvernements, industrie, syndicats et particuliers — ce qu'on attend d'eux et ce qu'on est en droit d'attendre de la part d'eux et des agents de l'autorité chargés d'appliquer la LCPE et ses règlements.

Des inspections régulières sont effectuées en accord avec un Plan annuel d'inspection qui détermine le nombre et le type d'inspections et d'activités de surveillance qui doivent être effectuées chaque année.

Lorsque l'on soupçonne que des infractions sont commises, des enquêtes sont entreprises pour recueillir des preuves et des renseignements afin de prendre une décision sur la mesure d'application appropriée. Dans les provinces ou des ententes de coopération ont été mises en place par des accords administratifs, certaines activités d'inspection et d'application liées à la LCPE peuvent être effectuées par les employés provinciaux qui ont été désignés comme inspecteurs de la LCPE aux fins de leur rôle en vertu des accords.

Activités d'application au sein du Canada

Au cours de l'année 1999, on a complété le travail pour la plupart des 15 projets qui faisaient partie des plans d'action du Programme national d'application de la loi. Parmi ces projets, l'on retrouve une « analyse » qui évaluait les lacunes entre le Programme national d'application de la loi et un programme renforcé. Le budget fédéral 2000 attribuait 25 millions de dollars sur trois ans en ressources additionnelles pour le Programme national d'application de la loi. Avant que ces ressources additionnelles ne soient reçues, une



réaffectation ministérielle interne de 2,8 millions de dollars a aidé le Programme sur une base temporaire. De ce montant, environ 65 p. cent était affecté à des initiatives liées à la LCPE, y compris l'embauche et la formation d'agents de renseignements et autres employés, à la recherche sur la collectivité réglementée, à l'avancement du développement du Système national d'information et de renseignements pour la gestion de l'application de la loi (NEMISIS) et au travail sur l'établissement de mesures du rendement. (L'autre 35 p. cent était attribué à l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* pour laquelle Environnement Canada joue un rôle d'application de la loi.)

NEMISIS est une base de données et un outil d'application de la loi qui enregistre les données relatives aux événements environnementaux, aux inspections et aux mesures d'enquête. Les gestionnaires chargés de l'application de la loi l'utilisent également pour faire le suivi et présenter des comptes-rendus des activités d'application de la loi. On considère que c'est un outil utile et efficace.

Environnement Canada a continué de travailler en collaboration avec ses partenaires en matière d'application de la loi — la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), Transport Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada — en vue d'améliorer l'application de la LCPE. Environnement Canada et l'Agence des douanes continuent de travailler à un Protocole d'entente sur l'amélioration de l'application de la législation environnementale aux points de douanes. (Le PE a été signé en septembre 2000.)

En juin 2000, une réunion fédérale-provinciale-territoriale sur le niveau opérationnel d'application de la loi a eu lieu à St. Andrews, au Nouveau-Brunswick. Les participants ont examiné les stratégies d'application de la loi, ont échangé leurs connaissances et leurs expériences et ont discuté des possibilités de formation commune.

www.ec.gc.ca/enforce/homepage/french/findex.htm

Résultats des poursuites

Au cours de l'année fiscale 1999–2000, Environnement Canada a porté 26 accusations contre quatre défendeurs pour infractions à la LCPE. De ces vingt-six accusations, trois ont été retirées. Un défendeur accusé d'avoir violé le *Règlement sur les renseignements concernant les nouvelles substances* a plaidé coupable et a reçu une amende de 30 000 \$. De plus, la cour a ordonné au défendeur de payer 15 000 \$ pour des améliorations à un bassin hydrographique dans le cadre d'un plan de gestion des pêches et 15 000 \$ additionnels à une association de l'industrie pour recevoir une formation sur la conformité aux règlements environnementaux. Le reste des accusations contre d'autres défendeurs sont encore devant les tribunaux.

Programme national de formation

Environnement Canada offre un programme de formation sur l'application de la loi conçu pour répondre aux besoins au fur et à mesure qu'ils surviennent. Au cours de l'année 1999-2000, des efforts considérables ont été déployés pour assurer que le personnel chargé de l'application de la loi, tant nouveau qu'expérimenté, recevait une formation appropriée sur la LCPE. Le personnel a pris part à plus de 120 séances de formation.

Pour préparer le personnel à ses nouvelles responsabilités en vertu de la LCPE, 1999, et aussi en vue de protéger la sécurité du public et des agents, des cours ont été offerts dans les domaines des sciences appliquées à l'intention des agents de la paix, de la sécurité des agents chargés de l'application de la loi et des tactiques défensives, de la formation des conducteurs et de la sécurité des véhicules ainsi que de la conduite sécuritaire des bateaux.

Un cours de formation général sur l'application de la loi à l'intention des agents chargés de l'application de la LCPE a été offert conjointement avec l'École de la GRC.

D'autres cours ont été offerts en 1999-2000, y compris une formation sur les habiletés de

négociation à l'intention des agents chargés de l'application de la loi et un cours sur les techniques d'entrevues judiciaires.

Le Plan national de formation est affiché sur le site Web d'Environnement Canada. Les cours présentés sur le calendrier de formation sont également disponibles pour le personnel d'autres organismes du gouvernement chargés d'appliquer la législation environnementale.

Application de la loi sur Internet

Une page d'accueil sur l'application de la loi présentée sur la Voie Verte d'Environnement Canada, lancée en 1998-1999, a attiré en moyenne 4 500 visiteurs par mois en 1999-2000, sans compter les employés d'Environnement Canada. La durée moyenne des visites sur ce site a augmenté, passant d'environ 5 minutes en avril 1999 à plus de 10 minutes en janvier, février et mars 2000.

Accords administratifs

Les accords administratifs sont des ententes de partage du travail conclues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux dans le but de rationaliser l'administration de leurs règlements. Ces accords couvrent généralement des activités dans les domaines des inspections, de l'application de la loi, de la surveillance, de la production de rapports et ainsi de suite, chaque juridiction conservant ses pouvoirs législatifs.

Québec

Environnement Canada a signé un accord administratif avec le Gouvernement du Québec pour l'application du *Règlement fédéral sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers* (en vigueur du 24 novembre 1997 au 31 mars 2000).

Cet accord porte sur les règlements de la LCPE et sur la *Loi sur les pêches* et crée une approche « à guichet unique » pour l'administration des règlements qui touchent 63 usines de pâtes et papiers et 2 usines municipales au Québec. Les règlements fédéraux de la LCPE couverts par

l'accord (le *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers* et le *Règlement fédéral sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers*) touchent sept usines. Les autres usines ne sont pas touchées parce qu'elles n'utilisent pas de chlore ou de bioxyde de chlore dans leur processus de blanchiment.

En vertu de cet accord, la province recueille les renseignements qui concernent la législation, effectue les inspections en vertu de ses propres règlements et fournit à Environnement Canada les rapports appropriés.

En 1999-2000, Environnement Canada a reçu 1 029 rapports mensuels et trimestriels des usines et des municipalités. Des 1 029 rapports examinés, 139 portaient sur les règlements de la LCPE, tandis que le reste concernait la *Loi sur les pêches*. Environnement Canada a également produit des rapports mensuels sur la conformité, discuté des usines qui posaient des problèmes avec les autorités du Québec et adopté les mesures appropriées en accord avec les politiques d'application et de conformité. Trente-six lettres d'avertissement ont été envoyées et deux enquêtes effectuées par les représentants du gouvernement fédéral étaient en cours pendant l'année.

Le comité de gestion des accords s'est réuni quatre fois et a pris part à de nombreux appels conférence au cours de l'année, principalement pour négocier le prochain accord.

Saskatchewan

L'accord administratif Canada-Saskatchewan pour la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* est entré en vigueur le 15 septembre 1994. Cet accord couvre les règlements de la LCPE qui suivent :

- *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers*
- *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois dans les fabriques de pâtes et papiers*



Activités et mesures d'application de la loi en 1999–2000

Règlements	Activités			Mesures				
	Vérification administrative	Inspections sur place	Enquêtes	Avertissement verbal	Avertissement écrit	Directives	Références	Poursuites
Amiante	4	1						
Benzène dans l'essence	85	49			2			
Rejets de mercure provenant des fabriques de chlore et de soude caustique	10	0						
Biphényles chlorés	9	64	5					
Combustibles contaminés	3							
Carburant diesel	53	16			2			
Exportation et importation de déchets dangereux	327	129	9	4	25		14	10
R. fédéral sur les halocarbures	5							
R. fédéral sur le traitement et la destruction des BPC au moyen d'unités mobiles		1						
R. concernant les renseignements sur les combustibles No. 1	44	1	1				2	
Essence	22	48						
Glycol	2	5						
Inventaire national des rejets de polluants	95	25	10		79		8	
R. sur les renseignements concernant les substances nouvelles	286	19			23			3
R. sur les renseignements concernant les nouvelles substances – biotechnologie	188	32	1					
R. sur l'immersion des déchets en mer, 1988	5	48						
R. sur les substances appauvrissant l'ozone, 1998	206	97	9		3		9	1
Exportation de déchets contenant des BPC	181	1						
Exportation de déchets contenant des BPC, 1996	4							
R. sur les additifs antimousse et les copeaux de bois	59	17		1	1			
R. sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers	133	18	1					
R. fédéral sur l'enregistrement des systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés sur le territoire domanial et les terres autochtones	257	8	1					
R. sur le rejet de plomb de seconde fusion	1	7						
R. sur le stockage des matériels contenant des BPC	206	103	7	3	252	7	1	
Soufre dans l'essence		48						
R. sur le préavis d'exportation de substances toxiques	97							
Règlement sur le rejet de chlorure de vinyle, 1992	2	1						
Articles – LCPE	241	41	20	2	81	2	14	12
Total LCPE	2 525	779	64	10	468	9	48	26

Note : Il n'y a eu aucune mesure d'application de la loi liée aux règlements suivants : Dénominations masquées; Concentration en phosphore; et Certaines substances toxiques interdites.

- *Règlement sur les produits contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone*
- *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone*
- *Règlement sur les biphényles chlorés*
- *Règlement fédéral sur le traitement et la destruction de BPC au moyen d'unités mobiles*
- *Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC*

Cet accord engage les deux gouvernements à échanger les renseignements relatifs à l'administration de leur législation respective; à appuyer la réalisation de leur obligation de rapport concernant les rejets qui contreviennent aux dispositions de leurs lois respectives; et de collaborer aux activités d'application de la loi, y compris les inspections et les enquêtes.

Rejets

Les lois de la Saskatchewan exigent le signalement immédiat des rejets ou des déversements de substances réglementées par la province. Certaines substances réglementées par la LCPE, comme les BPC, sont aussi réglementées par les lois provinciales. Conformément aux efforts pour éviter le dédoublement des activités réalisées en vertu de l'Accord administratif Canada-Saskatchewan en rapport avec la LCPE, le ministère de l'Environnement et de la gestion des ressources de la Saskatchewan (Saskatchewan Environment and Resource Management – SERM) reçoit tous les rapports concernant les rejets ou les déversements non autorisés, puis avise Environnement Canada du rejet de substances assujetties à la législation fédérale. Le SERM fournit à Environnement Canada un rapport annuel sur les déversements qui se sont produits dans la province. La signature de l'entente en 1994 a ouvert la voie à une meilleure coordination fédérale-provinciale concernant les rapports sur les déversements et les rejets.

En 1999–2000, le SERM a reçu des rapports concernant 27 déversements de fluides électriques susceptibles de contenir des BPC. On a déterminé qu'aucun des déversements ne contenait plus de 50 ppm de BPC et la province a conclu que les

mesures correctives appropriées avaient été apportées, y compris les procédures standard de nettoyage immédiat du déversement.

Promotion de la conformité et vérification de l'observation

- *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers* — Deux grandes fabriques de pâtes et papiers sont exploitées en Saskatchewan. L'une est une usine à technologie de pointe ne produisant aucun rejet liquide, non réglementée en vertu du *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des usines de pâtes et papier* du fait qu'elle ne produit pas d'effluents liquides. L'autre usine est assujettie aux règlements de la LCPE et le ministère de l'Environnement et de la Gestion des ressources de la Saskatchewan (SERM) a incorporé les prescriptions relatives aux règlements dans les exigences du permis délivré à la l'usine. L'usine fournit toute l'information prescrite par les règlements à la province et l'information est également envoyée à Environnement Canada. Les inspections administratives de ces données ont démontré que l'usine se conformait au *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois dans les fabriques de pâtes et papiers* — Présentement, les usines de pâtes et papiers de la Saskatchewan n'utilisent pas de produits visés par ce règlement. Par conséquent, aucune activité d'inspection n'a été effectuée en vertu du *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois dans les fabriques de pâtes et papiers*.
- *Règlement sur le benzène dans l'essence* — Le règlement de la LCPE limite la quantité de benzène admise dans l'essence. En vertu de ce règlement, plusieurs personnes réglementées doivent présenter des rapports sur la composition de leur essence et des rapports rédigés par des vérificateurs indépendants faisant état de leur observation du règlement. Un examen de ces rapports démontre que le règlement n'est pas observé dans certains cas.



- *Règlement sur les produits contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone* — Le règlement de la LCPE interdit la vente de petits contenants de substances appauvrissant la couche d'ozone. Le règlement provincial couvre également la vente de petits contenants ainsi que la certification des techniciens en réfrigération et les exigences relatives à la récupération. Puisqu'il y a possibilité de chevauchement des efforts liés à l'interdiction de la vente de contenants, Environnement Canada a concentré ses efforts sur la vente de petits contenants et le SERM a porté son attention sur les activités de certification et de récupération. Aucune activité d'inspection n'a été menée par Environnement Canada ou par le SERM en 1999-2000.
- *Règlement sur les substances appauvrissant l'ozone* — Ce règlement de la LCPE porte sur la fabrication, l'importation, la consommation et l'exportation de substances appauvrissant la couche d'ozone. Il n'existe pas de fabrique produisant de telles substances en Saskatchewan. En 1999-2000, Environnement Canada a mené deux inspections, une chez un agriculteur qui vendait du R-12 qu'il avait en stock et une autre chez un concessionnaire automobile qui distribue et utilise des substances appauvrissant l'ozone. Ces inspections ont permis de déterminer que les deux respectaient le règlement fédéral.
- *Règlement sur les biphényles chlorés et Règlement sur le stockage de matériels contenant des BPC* — Le *Règlement sur les biphényles chlorés* de la LCPE porte sur l'équipement utilisé renfermant des BPC. Le *Règlement sur le stockage de matériels contenant des BPC* exige que l'on entrepose les matières contenant des BPC en concentrations excédant les quantités précisées et que l'on entrepose dans des conditions conformes au règlement l'équipement contenant des BPC non utilisés durant six mois ou plus. En 1999-2000, aucune inspection n'a été menée en vertu du *Règlement sur les biphényles chlorés* pour de l'équipement renfermant des BPC. Le SERM a mené 10 inspections sur des lieux de

stockage de BPC conjointement à ses inspections de sites industriels. En 1999-2000, aucune inspection n'a été menée par Environnement Canada en vertu du *Règlement sur le stockage de matériels contenant des BPC*.

Environnement Canada tient un inventaire de l'équipement contenant des BPC utilisés en Saskatchewan ainsi qu'un inventaire de l'équipement contenant des BPC entreposés et d'autres matières et déchets contenant des BPC.

Formation

Environnement Canada a offert trois séances de formation au SERM en 1999-2000. Au cours de ces réunions, 50 employés du SERM, dont plusieurs agents de conservation, ont appris les obligations de chaque organisme en vertu de l'Accord administratif Canada-Saskatchewan. Le 31 mars 2000, les sept agents de conservation du Saskatchewan Spill Control Centre ont été désignés comme agents chargés de l'application de la loi en vertu de l'article 217 de la LCPE, 1999, aux fins de recevoir des rapports sur les rejets en vertu de l'article 95 de la LCPE, 1999.

Accords d'équivalence

L'article 34(6) de la LCPE permet de conclure des accords d'équivalence là où la législation environnementale des provinces ou des territoires comporte des dispositions qui sont équivalentes à celles de la LCPE. L'objectif est d'éliminer les doubles emplois et les chevauchements dans l'application des règlements environnementaux. L'équivalence s'appuie sur les critères suivants : normes réglementaires équivalentes (tel que déterminé par des méthodes de mesure et d'évaluation ainsi que des programmes de sanctions et d'application de la loi) et dispositions similaires qui permettent aux citoyens de demander une enquête.

Le gouvernement fédéral doit présenter chaque année au Parlement un rapport sur l'administration des accords d'équivalence. Une seule province, l'Alberta, a conclu un accord d'équivalence avec le gouvernement fédéral.

Accord d'équivalence Canada–Alberta

Un accord sur l'équivalence des règlements fédéraux et albertains en vue du contrôle des substances toxiques en Alberta a été signé le 1^{er} juin 1994 et est entré en vigueur le 28 décembre 1994.

Les règlements d'application de la LCPE suivant ne s'appliquent plus à l'Alberta :

- *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des usines de pâtes et papier* (tous les articles),
- *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois dans les fabriques de pâtes et papiers* (Articles 4(1), 6(2), 6(3)(b), 7 et 9),
- *Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion* (tous les articles), et
- *Règlement sur le rejet de chlorure de vinyle* (tous les articles).

En 1999–2000, les installations réglementées ont continué de se conformer à leurs permis provinciaux d'opération en ce qui a trait aux émissions de dioxines, de furannes et de chlorure de vinyle. Il n'y a eu aucune infraction.



SECTION 3 : ACTIVITÉS RELATIVES À LA LCPE

Cette section couvre les activités relatives à la LCPE qui traitent de la loi dans son ensemble.

Accès du public à l'information

En 1999–2000, Environnement Canada a reçu 115 demandes d'information relative à la LCPE en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les demandes portaient sur les sujets suivants :

- Législation LCPE
- Inspecteurs LCPE
- Vérifications de conformité environnementale
- Sites contaminés
- Importation et évacuation des déchets toxiques
- Importation et exportation de déchets dangereux
- Sel de voirie
- Méthylcyclopentadiényle manganèse tricarbonyle
- Composition des combustibles
- Émissions de soufre
- Soufre dans les combustibles

Des réponses à ces demandes ont été, en tout ou en partie, fournies pour 33 demandes.

L'information demandée n'existait pas dans 53 des cas. Sept demandes ont été abandonnées par le requérant. Une demande portait sur de l'information qui est totalement protégée.

L'information n'a pas été fournie dans deux cas parce que les demandeurs ne résidaient pas au Canada et n'étaient pas citoyens canadiens. Dix-neuf demandes étaient toujours en cours de traitement à la fin de l'année.

Soixante-quinze des cent quinze demandes portaient sur le statut de conformité environnementale de propriétés ou d'installations. La conformité en vertu de toutes les lois administrées par Environnement Canada était comprise dans la recherche.

Environnement Canada a terminé la première étape de mise sur pied d'une ressource législative

en direct. Le site Web sur les lois et les règlements environnementaux donne accès à la législation et aux règlements canadiens qui ont trait à l'environnement. Le Site Web présente des résumés des lois et des règlements fédéraux pertinents aux programmes et responsabilités d'Environnement Canada. Il est relié à la base de données de Justice Canada, où le texte complet d'une loi ou d'un règlement est disponible en direct. Lorsqu'une loi ou un règlement est administré en tout ou en partie par Environnement Canada, des liaisons actives sont possibles avec des sites Web de programmes pertinents, si possible. On y présente également des liens avec le site Web du Conseil canadien des ministres de l'environnement, avec les sites des législatures provinciales et territoriales ainsi qu'avec les sites des ministères de l'environnement. Lorsque ces instances offrent un accès en direct à leurs lois et règlements, les visiteurs des sites peuvent également obtenir cette information.

www3.ec.gc.ca/EnviroRegs

Comité de gestion de la LCPE d'Environnement Canada–Santé Canada

Le comité de gestion de la LCPE a été mis sur pied suite au PE de 1990 intervenu entre Environnement Canada et Santé Canada qui portait sur les substances toxiques et la LCPE. Au cours de l'année 1999-2000, le comité a continué de superviser les programmes des deux ministères en ce qui a trait aux substances d'intérêt prioritaire, aux nouveaux produits chimiques et aux produits biotechnologiques, au développement d'options de contrôle pour les substances toxiques, aux modifications à la LCPE et à ses règlements et à d'autres enjeux qui s'y rattachent.

Comité consultatif fédéral-provincial de la LCPE

Le Comité consultatif fédéral-provincial de la LCPE (CCFP), mis sur pied en vertu de l'article 6 de la LCPE, est formé de membres des ministères

de l'environnement provinciaux et territoriaux de même que de représentants des ministères fédéraux de l'Environnement et de la Santé. L'objectif principal du comité est d'assurer une collaboration opportune et efficace en ce qui a trait aux initiatives de protection de l'environnement et de gestion des produits toxiques. Il fournit également une tribune pour l'échange d'information entre les deux paliers du gouvernement.

Durant la courte période qui a précédé la création du Comité consultatif national en vertu de la LCPE, 1999, le CCFP a :

- accueilli le Nunavut à titre de nouveau membre du Comité,
- travaillé avec Santé Canada aux révisions apportées aux *Règlements sur les produits dangereux (Revêtements liquides)*, et
- présenté un Atelier sur les initiatives volontaires avec l'Ontario pour explorer les possibilités de collaboration fédérale-provinciale en faisant la promotion d'une utilisation efficace des approches environnementales volontaires pour la gestion des substances toxiques.

Activités de préparation à la LCPE, 1999

Après des consultations étendues auprès des Canadiens qui ont débuté en juin 1994, un projet de loi visant à renouveler la LCPE, le projet de loi C-32, a été présenté au Parlement le 12 mars 1998. Le 28 avril 1998, le projet de loi a été accepté en deuxième lecture et a été acheminé au Comité permanent de l'environnement et du développement durable. Il a été revêtu de la sanction royale le 14 septembre 1999. Le projet de loi C-32 a été proclamée en vigueur le 31 mars 2000.

En vue des changements à apporter à la nouvelle LCPE, le ministère a entrepris diverses activités.

Modifications aux règlements

En vue de la proclamation de la LCPE, 1999, Environnement Canada et Santé Canada ont modifié 24 règlements dans le but d'harmoniser le libellé des règlements avec la terminologie et l'esprit de la nouvelle loi.

Séances d'information publique

Pour s'assurer que les particuliers et les organisations qui présentent un intérêt pour la LCPE, 1999 avaient la possibilité de connaître la nouvelle législation et la façon dont elle serait mise en œuvre, Environnement Canada a présenté 12 séances d'information publique à l'échelle du Canada. Ces séances ont débuté le 13 mars 2000 et se sont poursuivies jusqu'au 24 mai 2000. Environ 2 000 personnes y ont participé. Ces séances avaient lieu à Vancouver, Whitehorse, Edmonton, Yellowknife, Regina, Winnipeg, Toronto, Région de la capitale nationale, Montréal, Fredericton, Halifax et Saint-Jean.

Comité consultatif national

Le Comité consultatif national (CCN) a débuté ses opérations le 15 novembre 1999. Exigé en vertu de l'article 6 de la LCPE, 1999, ce nouveau comité est similaire au comité consultatif fédéral-provincial qu'il remplace, mais sa composition et son mandat sont élargis. Le CCN est formé de représentants des gouvernements provinciaux, territoriaux, et autochtones et est présentement co-présidé par Environnement Canada et Santé Canada. Son objectif principal est de favoriser une collaboration et des consultations opportunes et efficaces en ce qui a trait aux initiatives de protection de l'environnement et de gestion des produits toxiques. Il fournit également une tribune pour l'échange d'information sur diverses questions environnementales.

Le CCN a été mis en place préalablement à l'entrée en vigueur de la LCPE, 1999, de sorte que les règlements existants puissent être modifiés pour inclure les références appropriées à la nouvelle législation et mis en pratique en même temps que la LCPE, 1999. La nouvelle loi exige que le Ministre donne au CCN la possibilité de prodiguer ses conseils sur les projets de règlement avant d'établir un règlement.

Le comité a tenu une réunion et deux appels conférence durant ses premiers mois d'opération en 1999-2000. Les sujets abordés comprenaient la planification de la mise en œuvre de la LCPE, 1999, les lignes directrices relatives aux plans en



cas d'urgence environnementale, les lignes directrices relatives aux plans de prévention de la pollution, les lignes directrices relatives aux plans d'élimination virtuelle, l'ozone stratosphérique, les particules en suspension, six substances de la Liste des substances d'intérêt prioritaire et la Liste intérieure des substances.

Urgences environnementales

La Partie 8 de la LCPE, 1999 permet à Environnement Canada de voir à tout ce qui a trait à la prévention des urgences environnementales, à la préparation en vue de ces urgences, aux mesures à prendre pour y remédier et à la réparation des dommages en découlant. Elle introduit un concept de « dispositif de protection » visant à combler les lacunes décelées entre la législation fédérale et les législations provinciales/territoriales. L'article 199 de la LCPE, 1999 confère les pouvoirs d'exiger des plans d'urgence environnementale pour les substances qui sont déclarées toxiques.

L'ébauche des lignes directrices pour la mise en application des exigences quant aux plans d'urgence environnementale pour les substances déclarées toxiques en vertu de la LCPE a été rédigée pour consultation publique en décembre 1999. Cette ébauche de lignes directrices a été distribuée aux membres du comité consultatif national sur la LCPE dans l'intention de recueillir leurs commentaires. Deux ateliers de consultations multilatérales ont été tenus à Ottawa et à Calgary en janvier et février 2000. Environ 80 personnes du secteur privé, de groupes environnementaux, ouvriers et d'autres intervenants ont participé à ces ateliers. Les ateliers portaient sur les questions de planification des urgences environnementales, de planification en vue de l'élimination virtuelle et sur les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la LCPE, 1999. Les lignes directrices revues — *Lignes directrices pour la mise en application de la Partie 8, Article 199 : Pouvoirs relatifs aux exigences quant aux plans d'urgence environnementale* — ont été préparées et distribuées en vue de recueillir les commentaires du public.

www.ec.gc.ca/ee-ue/plans/plans_f.cfm

Activités de prévention de la pollution

La LCPE, 1999 a été conçue pour protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention de la pollution. En vertu de la loi, les personnes qui déversent des substances toxiques dans l'environnement peuvent être tenues de préparer et d'exécuter des plans de prévention de la pollution afin de minimiser ou d'éliminer les risques pour l'environnement et la santé humaine posés par ces substances. Le ministère a continué d'encourager le secteur privé à adopter des mesures positives pour la prévention de la pollution par des initiatives volontaires et divers Protocoles d'ententes sur la prévention de la pollution.

Les lignes directrices pour la mise en application des dispositions de la LCPE, 1999 sur la planification de la prévention de la pollution ont été élaborées et des ateliers de consultation multilatérale ont été tenus pour recueillir les commentaires.

Les réalisations spécifiques des régions sont les suivantes :

- La Région du Pacifique et du Yukon fait partie d'un comité directeur conjoint gouvernement-industrie formé dans le but de développer un programme de prévention de la pollution pour l'industrie de l'imprimerie en Colombie-Britannique. Un modèle de politique environnementale pour les opérations d'impression a été produit et une ébauche de guide pour la mise en application d'un système de gestion environnementale a été rédigée et mise à l'essai.
- La Région des Prairies et du Nord a travaillé avec le secteur du débosselage et de la réparation d'automobiles au Manitoba pour améliorer le rendement environnemental et réduire l'utilisation de substances toxiques dans ce secteur à principalement formé de petites et moyennes entreprises. L'Association des commerçants de produits automobiles, la Manitoba Public Insurance Corporation et la Manitoba Motor Dealers Association comptent parmi les organisations de ce secteur qui tentent d'instaurer les méthodes de protection de l'environnement

appries dans d'autres juridictions et installations du Manitoba par un ensemble de projets pilotes et de formation. Ainsi, le Ontario Autobody Profitability Manual/Workbook a été révisé pour mieux refléter le secteur du Manitoba et a été utilisé par 85 membres d'entreprises qui prenaient part au Manitoba Autobody Profitability Workshop and Tradeshow. Ce projet avait lieu dans le cadre d'un projet existant de partenariat sur la prévention de la pollution avec Manitoba Environment et l'Alliance des fabricants et exportateurs du Canada.

- La Région de l'Ontario a fait la promotion de la prévention de la pollution comme étant l'approche de choix pour la protection environnementale du bassin des Grands lacs. Au total, quatre projets de prévention de la pollution industrielle de la région de l'Ontario ont permis des réductions de plus de 9 600 tonnes de projets toxiques prioritaires et de plus de 334 000 tonnes d'autres produits toxiques d'intérêt. Des partenariats ont été établis avec cinq secteurs industriels principaux – fabrication automobile, fabrication de pièces d'automobiles, apprêtage, imprimerie et graphisme et nettoyeurs de vêtements. En outre, la Région d'Ottawa poursuit son partenariat avec les installations pour développer des sites de démonstration spécifiques à la prévention de la pollution. Les projets présentement en cours sont le Warkworth Institution (Service correctionnel du Canada), la Commission de transport régionale d'Ottawa–Carleton, l'Aéroport international de Hamilton et le port d'Oshawa. L'objectif principal de ces sites de démonstration est de promouvoir et d'institutionnaliser les concepts et les pratiques de prévention de la pollution.
- Le Centre québécois d'expérimentation de véhicules électriques, en partenariat avec la Région du Québec, d'autres ministères fédéraux, Hydro-Québec et le gouvernement du Québec, a mis sur pied un Projet de véhicules électriques dans la région du Grand Montréal. L'objectif du projet consiste à démontrer que l'électricité est une source d'énergie de remplacement utile pour les véhicules. Il est destiné principalement aux

propriétaires de parcs commerciaux et institutionnels. Pour donner l'exemple, la Région du Québec encourage ses employés à utiliser dans l'exercice de leurs fonctions son véhicule électrique pour le travail sur le terrain et les courts déplacements de moins de 60 km. Jusqu'à présent, le véhicule a parcouru plus de 3 800 km.

- La Région de l'Atlantique, en partenariat avec la Région de l'Atlantique, l'Agence de Parcs Canada, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, les propriétaires de terrains de camping et les associations de véhicules récréatifs, a développé un projet visant à réduire l'utilisation de produits toxiques dans les véhicules récréatifs. Les produits chimiques habituellement utilisés pour traiter les déchets liquides des véhicules récréatifs contiennent des bactéricides, qui interfèrent souvent avec les systèmes septiques et autres systèmes de traitement des déchets et posent une possibilité de risque toxique lorsque leur évacuation se produit sur les terrains de camping. Par des activités de sensibilisation du public, comme des communiqués de presse, des affiches placées aux postes de vidange des terrains de camping et des dépliants promotionnels, le public est encouragé à utiliser des solutions facilement applicables et moins dommageables.

Les partenariats avec d'autres paliers du gouvernement sont la clé de l'harmonisation des approches de prévention de la pollution. Le succès du plan d'action pour le fleuve St-Laurent repose sur un travail en étroite collaboration entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec. Ce plan s'est traduit par le développement d'un programme de prévention de la pollution comportant des projets visant à réduire 18 substances toxiques préoccupantes dans trois secteurs industriels : métallurgie, produits chimiques et apprêtage.

Le Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution (CCIPP) est un outil Internet qui prodigue des renseignements sur la prévention de la pollution à toute personne qui a accès à Internet. Une gamme de rapports techniques, de fiches techniques, des manuels, des feuillets de conseils environnementaux, des



guides et du matériel législatif et de formation sont accessibles par l'entremise du CCIPP. En 1999-2000, la facilité d'utilisation du CCIPP a été évaluée. Selon cette évaluation, des efforts devaient être apportés pour accroître le nombre et le type d'utilisateurs qui visitent le site et ajouter d'autres éléments au site. Les nouvelles sections comprennent la prévention de la pollution pour les jeunes, les questions les plus souvent demandées et un glossaire qui explique les termes les plus souvent utilisés dans le domaine de la prévention de la pollution. Au mois de mars 2000, le nombre de séances d'utilisateurs sur le CCIPP avaient augmenté à 6 500 visites par mois.

www3.ec.gc.ca/CPPIC

Les efforts déployés par le ministère pour accroître la capacité des Canadiens à mettre en application des pratiques de prévention de la pollution se sont poursuivis par le Programme de financement ÉcoAction. Ce programme appuie

les projets de groupes à but non lucratif qui produisent des résultats environnementaux positifs et mesurables. En 1999-2000, ÉcoAction a financé plus de 60 projets qui traitaient de l'amélioration de la qualité de l'eau, de la réduction des pesticides, de la réduction des produits toxiques dans l'atmosphère et d'autres questions liées à la prévention de la pollution.

Les distinctions honorifiques en matière de prévention de la pollution, présentées par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, reconnaissent les organisations qui ont fait preuve de leadership dans le domaine de la prévention de la pollution – par l'utilisation de processus, pratiques, matériaux, produits ou énergie qui permettent d'éviter ou de minimiser la création de polluants et de déchets – à la source. Quatre prix ont été présentés en 1999. De ces quatre prix, deux gagnants travaillaient ensemble à éliminer l'utilisation du mercure dans la

Deux exemples de projets financés par l'entremise d'ÉcoAction

Enlèvement des barils à pétrole

Des barils à pétrole vides abandonnés dans le secteur de la baie de Cumberland près de Pangnirtung sur l'île de Baffin, constituaient une préoccupation pour la communauté. La rouille et les fuites de combustible qui proviennent des barils peuvent endommager les lacs, les rivières, les mers et les terres. Avec l'aide financière d'ÉcoAction, l'organisation des chasseurs et trappeurs de Pangnirtung ont procédé à un vaste enlèvement des barils et entrepris une opération d'évacuation de ces barils. Au même moment, les membres de l'organisation ont commencé à éduquer les membres de la communauté sur les risques des barils abandonnés et de l'abandon de détritrus. Ils présentent aussi régulièrement des rappels par de petites annonces imprimées et des messages radio qui aident chacun à comprendre qu'une étape vers un environnement plus sain peut servir à la fois aux gens et à l'environnement, maintenant et dans le futur.

Prendre garde à ce que l'on jette dans l'égout

Ce que l'on jette dans l'égout se retrouve éventuellement dans les rivières et les cours d'eau du Canada. Plusieurs produits ménagers contiennent des produits chimiques dangereux qui, lorsqu'ils passent dans le système d'égout, peuvent affecter la qualité de l'eau, les habitats sauvages et même la santé humaine. À Delta, en Colombie-Britannique, des bénévoles aident les gens à mieux comprendre les effets des produits chimiques que l'on retrouve dans leurs foyers. Le programme de la Delta Recycling Society, *Toxic Free Homes*, rejoint les communautés. Avec l'aide du Fonds ÉcoAction et de partenaires de la région, l'organisation a visité les résidences pour faire une vérification des produits ménagers et elle distribue des renseignements sur les moyens de remplacement qui tiennent compte de l'environnement. Des ateliers sur des solutions de nettoyage naturelles, le jardinage biologique et l'entretien naturel des pelouses ont été appuyés par des messages d'intérêt public réalisés par Delta Cable. Les Brownies et les Guides ont aidé à la campagne en concevant des affiches installées à plusieurs endroits dans la communauté.

production de batteries et à amorcer avec succès une campagne pour le recyclage des batteries. Depuis janvier 1996, le mercure n'est plus utilisé dans la production de piles alcalines et au carbonate de zinc. Au même moment, la vente de piles à l'oxyde mercurique était arrêtée au Canada. Ainsi, la quantité de mercure découlant de cette source qui se retrouvait dans le flux de déchets solides du Canada, évaluée à 75 tonnes en 1986, avait été réduite à quatre tonnes en 1991 et est maintenant pratiquement nulle.

Préparation à la mise en application

La LCPE, 1999 confère à certains membres du personnel d'Environnement Canada les pouvoirs d'appliquer la loi et de nombreux nouveaux outils d'application. Au cours de l'année 1999-2000, les agents chargés d'exécuter la loi ont développé leurs capacités et les procédures nécessaires pour utiliser ces pouvoirs et outils afin d'être prêts pour l'entrée en vigueur de la loi. Les nouveaux pouvoirs et outils comprennent :

Pouvoirs des agents de la paix

La LCPE, 1999 accorde aux inspecteurs en pollution et aux enquêteurs désignés les pouvoirs des agents de la paix. Cela signifie qu'ils peuvent émettre des assignations et des citations à comparaître, obtenir des mandats d'inspection, utiliser la force dans certaines situations, obtenir des télémandats et des mandats généraux, arrêter et détenir des voitures, des camions, des bateaux et autres moyens de transport et arrêter les gens sans mandat.

En outre, les analyses qui accompagnent les agents chargés de l'exécution de la loi au moment des inspections ont le pouvoir d'ouvrir certains conteneurs et d'examiner leur contenu, de prendre des échantillons, d'effectuer des tests et des mesures et d'avoir accès à toute information, sur papier ou fichier informatique, sur les lieux de l'inspection.

Contraventions

Une contravention peut être émise dans les situations où, par exemple, un avertissement semble inadéquat mais qu'une poursuite judiciaire n'a pas été mandatée. Le travail en vue de

conférer cette autorité en vertu de la *Loi sur les contraventions* a débuté.

Ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement

En émettant un ordre d'exécution en matière de protection de l'environnement, un agent désigné peut faire cesser une infraction, prévenir une infraction ou exiger que des mesures soient prises pour y remédier.

Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement

Une mesure de rechange en matière de protection de l'environnement est un accord négocié entre le contrevenant et la Couronne. L'objet de cet accord est d'éviter les poursuites interminables tout en s'assurant que le contrevenant se conforme à la loi. Cette mesure ne peut être appliquée que lorsque des accusations ont été portées en vertu de la LCPE, 1999 et que l'infraction présumée est conforme à certains critères de la loi. La mesure doit être déposée auprès du tribunal à titre de document public, ce qui assure la transparence et l'imputabilité. Une fois que l'accusé se conforme à la mesure, la Couronne retire les accusations.

Actions en protection de l'environnement

Tout particulier résidant au Canada qui est âgé d'au moins dix-huit ans peut demander au ministre de l'Environnement d'ouvrir une enquête relative à une infraction présumée prévue par la LCPE. Le Ministère doit effectuer l'enquête dans un délai raisonnable. Si l'enquête n'a pas lieu dans un délai raisonnable ou que la réponse n'est pas jugée raisonnable, le particulier peut intenter une poursuite civile contre le présumé contrevenant.

Catégorisation et évaluation préalable de la Liste intérieure des substances (LIS)

L'article 73 de la LCPE, 1999 exige que le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé catégorisent les substances de la LIS afin de déterminer les substances qui sont considérées comme présentant pour les particuliers du Canada le plus grand risque d'exposition ou qui sont considérées comme persistantes ou bioaccumulables et présentent une toxicité



intrinsèque pour les humains et les organismes autres que les organismes humains. Les substances qui répondent à ces critères sont soumises à une évaluation préalable des risques (en vertu de l'article 74) pour déterminer si elles sont effectivement toxiques (selon l'article 64 de la nouvelle loi) ou si elles doivent être ajoutées à la Liste des substances d'intérêt prioritaire pour une évaluation plus approfondie des risques possibles pour l'environnement ou la santé humaine.

Pour se préparer à cet exercice, un atelier composé d'experts internationaux, visant à développer des approches de modélisation en vue de déterminer la persistance, la bioaccumulation et la toxicité aquatique des substances, a été tenu en 1999. En outre, les renseignements sur la persistance, la bioaccumulation et la toxicité aquatique sont recueillis pour les 12 000 substances organiques inscrites sur la Liste intérieure des substances.

En vue de développer les processus, les approches et les critères de prise de décisions relatifs aux évaluations préalables des risques, Environnement Canada et Santé Canada ont amorcé un projet pilote sur 110 produits chimiques organiques sélectionnés à partir de la LIS. Les activités d'évaluation permettront aux deux ministères d'obtenir plus d'information sur les approches à adopter pour mener des évaluations préalables des risques sur les substances catégorisées à partir de la LIS. En outre, Santé Canada travaille à développer des approches pour déterminer quelles sont les substances qui peuvent présenter le plus grand

risque d'exposition pour les particuliers du Canada, ainsi que des approches pour évaluer préalablement les risques pour la santé humaine.

Environnement Canada a mis sur pied un Groupe consultatif sur la Liste intérieure des substances formé de représentants du gouvernement, de l'industrie, des établissements d'enseignements, des organisations environnementales et des groupes de consultants pour identifier et résoudre les questions de nature scientifique, technique et celles relatives aux processus qui surviendront suite à la mise en œuvre du programme de catégorisation et d'évaluation préalable. Le groupe consultatif s'est réuni à trois occasions en 1999-2000.

Des règlements sur la persistance et la bioaccumulation ont été développés et sont entrés en vigueur le 31 mars 2000. Les critères pour la persistance et la bioaccumulation sont les mêmes que ceux énoncés dans la Politique de gestion des substances toxiques.

Substances interdites ou rigoureusement restreintes par d'autres juridictions

Une autre initiative lancée par Environnement Canada en prévision de la nouvelle LCPE est l'identification et l'examen des substances interdites ou rigoureusement restreintes par d'autres juridictions au Canada et dans les pays de l'OCDE. Un plan d'action a été préparé, lequel propose des procédures pour l'échange d'information sur ces substances avec d'autres juridictions.



SECTION 4 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA LCPE

Publications de recherche

Les scientifiques d'Environnement Canada et de Santé Canada ont publié des centaines de rapports, de documents, de chapitres de livres, d'articles et de manuscrits sur des sujets liés à la LCPE au cours de l'année 1999-2000. Ce travail impressionnant a été publié dans des livres et des revues scientifiques qui sont disponibles dans les bibliothèques et auprès des éditeurs. Les publications ministérielles sont disponibles à la bibliothèque ministérielle ou à la bibliothèque régionale la plus près. Plusieurs publications ministérielles actuelles sont également disponibles à l'Informathèque d'Environnement Canada, située au premier étage de l'édifice Place Vincent Massey, 351, boulevard St-Joseph, Hull (Québec) K1A 0H3.

Des renseignements additionnels sur les publications relatives à la LCPE peuvent également être trouvés aux adresses de sites Web indiquées tout au long du présent rapport annuel.

Personne-ressource pour renseignements à Santé Canada

David J. Martin
Conseiller en communications
Direction générale de la politique de santé et des communications
Santé Canada
Téléphone : (613) 957-8656
Télécopieur : (613) 957-8805
Courriel : David_J._Martin@hc-sc.gc.ca

Personnes-ressources pour renseignements à Environnement Canada

Administration centrale

Mark Colpitts
Communications
Service de protection de l'environnement
Téléphone : (819) 953-6603
Télécopieur : (819) 953-8125
Courriel : Mark.Colpitts@ec.gc.ca

Ann McMonagle
Communications stratégiques et politiques
Téléphone : (819) 953-2853
Télécopieur : (819) 994-6484
Courriel : Ann.Mcmonagle@ec.gc.ca

Josée Lamothe
Service des relations avec les médias et des communications ministérielles
Téléphone : (819) 953-9738
Télécopieur : (819) 953-6789
Courriel : Josee.Lamothe@ec.gc.ca

Gestionnaires régionaux en communications

Wayne Eliuk
Région de l'Atlantique
Téléphone : (902) 426-1930
Télécopieur : (902) 426-5340
Courriel : Wayne.Eliuk@ec.gc.ca

Clément Dugas
Région du Québec
Téléphone : (418) 648-5777
Télécopieur : (418) 648-3859
Courriel : Clement.Dugas@ec.gc.ca



Mary Salmena
Région de l'Ontario
Téléphone : (416) 739-4541
Télécopieur : (416) 739-4776
Courriel : Mary.Salmena@ec.gc.ca

Heather Hamilton
Région des Prairies et du Nord
Téléphone : (780) 951-8867
Télécopieur : (780) 495-2478
Courriel : Heather.Hamilton@ec.gc.ca

Paul Kluckner
Région du Pacifique et du Yukon
Téléphone : (604) 664-9399
Télécopieur : (604) 713-9517
Courriel : Paul.Kluckner@ec.gc.ca

Installations de recherche

Direction générale de la recherche atmosphérique
et climatique
Joan Masterton
Directeur, Direction de l'évaluation scientifique et
de l'intégration
Téléphone: (416) 739-4321
Télécopieur: (416) 739-4380
Courriel: Joan.Masterton@ec.gc.ca

Centre de technologie environnementale
Dr David Thornton, directeur
Téléphone: (613) 991-9550
Télécopieur: (613) 998-1365
Courriel: David.Thornton@etc.ec.gc.ca

Institut national de recherche sur les eaux
Dr Martine Allard
Gestionnaire, Science Liaison
Téléphone: (905) 336-4503
Télécopieur: (950) 336-6444
Courriel: Martine.Allard@ec.gc.ca

Centre national de la recherche faunique
Keith Marshall
Chef, Division de la toxicologie de la faune
Téléphone: (819) 997-3044
Télécopieur: (819) 953-6612
Courriel: Keith.Marshall@ec.gc.ca

Centre St-Laurent
Jean Burton
Téléphone: (514) 283-9930
Télécopieur: (514) 283-1719
Courriel: Jean.Burton@ec.gc.ca

Centre de technologie des eaux usées
Dr Jocelyn Paré
Directeur par intérim
Téléphone: (905) 336-4745
Télécopieur: (905) 336-4858
Courriel: Jocelyn.Paré@ec.gc.ca

Abréviations

ACLAE	Association canadienne des laboratoires d'analyse environnementale
AEGLO	Protocole pour réduire l'acidification, l'eutrophisation et l'ozone au niveau du sol de la CCE-ONU
ARET	Accélération de la réduction et de l'élimination des toxiques
ASTM	American Society for Testing and Materials
BPA	bisphénol A
BPC	Biphényle polychloré
CCFP	Comité consultatif fédéral-provincial de la LCPE
CCIPP	Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution
CCME	Conseil canadien des ministres de l'Environnement
CCN	Comité consultatif national de la <i>Loi canadienne de la protection de l'environnement</i>
CEE-ONU	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
CFC	Chlorofluorocarbures
CO	Monoxyde de carbone
COV	Composé organique volatil
DCE	Dichloroéthane-1-2
DDT	Dichloro-diphényl-trichloroéthane
DEHP	Phtalate d'éthyl-2-héxyle
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GES	Gaz à effet de serre
GRC	Gendarmerie Royale du Canada
GTDOQA	Groupe fédéral-provincial-territorial chargé des directives et des objectifs de la qualité de l'air conformément à la LCPE
HAP	Hydrocarbure aromatique polycyclique
HCB	Hexachlorobenzène
HCP	Hydrocarbure pétrolier
HFC	Hydrofluorocarbures
INRE	L'Institut national de recherche sur les eaux
INRP	Inventaire national des rejets de polluants
IRST	L'Initiative de recherche sur les substances toxiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
LCPE	<i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>
LES	Liste extérieure des substances
LIS	Liste intérieure des substances
LSIP	Liste des substances d'intérêt prioritaire
MAP ^{MC}	Procédé assisté par micro-onde ^{MC}
ML	Métaux lourds
NdD	Niveau de dosage
NEMISIS	Système national d'information et de renseignements pour la gestion de l'application de la loi
NO ₂	Dioxyde d'azote
O ₃	Ozone
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OGM	Organisme génétiquement modifié
PAM	Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre les sources terrestres de pollution



PAR	Programme d'action régional pour la protection du milieu marin contre les sources terrestres de pollution
PCDD	Dibenzodioxine polychlorée
PCDF	Dibenzofuranne polychloré
PAN	Programme d'action national du Canada pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine terrestre
PCEA	Programme de contrôle et d'évaluation de l'Arctique
PE	Protocole d'entente
PE des 5RN	Protocole d'entente sur la science et la technologie pour le développement durable intervenu entre les cinq ministères des ressources naturelles du gouvernement fédéral : Agriculture et Agro-alimentaire Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, Santé Canada et Ressources naturelles Canada.
PGST	Politique de gestion des substances toxiques
PM	Particules en suspension
POP	Polluants organiques persistants
PbIT	Persistant ou bioaccumulable et intrinsèquement toxique
ppb	Parties par milliard
ppm	Parties par million
PSEA	Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique
RADA	Réseau de mesure des dépôts atmosphériques
REE	Rapports sur l'état de l'environnement
RESE	Réseau d'évaluation et de surveillance écologique
RNSPA	Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique
SACO	Substances appauvrissant la couche d'ozone
SERM	Saskatchewan Department of Environment and Resource Management (Ministère de l'Environnement et de la gestion des ressources de la Saskatchewan)
SO ₂	Dioxyde de soufre
SPSE	Substance perturbant le système endocrinien
TTPC	Chlorure de tributyltétradécylphosphonium